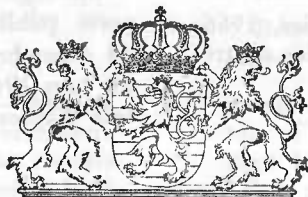


GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE D'ÉTAT

SERVICE INFORMATION ET PRESSE

# BULLETIN DE DOCUMENTATION



22<sup>e</sup> Année

31 JANVIER 1966

N<sup>o</sup> 2

## SOMMAIRE

1) Mémorial (mois de janvier) . . . . .	2
2) Chambre des Députés (mois de janvier) . . . . .	2
3) La Situation Actuelle des Communautés Discours prononcé le 20 janvier 1966 à Strasbourg par Son Excel- lence Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, Président en exercice des Conseils des Communautés Européennes . . . . .	3
4) La Réunion Extraordinaire du Conseil des Ministres de la Commu- nauté Economique Européenne à Luxembourg . . . . .	7
5) La Politique Sociale du Gouvernement Exposé de Monsieur Antoine Krier, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et des Mines, à la Chambre des Députés . . . . .	8
6) Extraits de l'Exposé Budgétaire de Monsieur Albert Bousser, Ministre des Transports, des Travaux Publics, des Postes et des Télécommunications . . . . .	18
7) Nouvelles de la Cour . . . . .	23
8) Le Conseil de Gouvernement . . . . .	23
9) Nouvelles diverses . . . . .	24
10) Le Mois en Luxembourg (mois de janvier) . . . . .	31

# Mémorial (mois de janvier)

## Ministère d'Etat.

La loi du 7 janvier 1966 habilite le Grand-Duc à réglementer certaines matières.

\*

## Ministère des Affaires Etrangères.

Un règlement grand-ducal du 19 novembre 1965 supprime le droit perçu lors de l'établissement des licences délivrées dans les relations entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et les Pays-Bas.

\*

## Ministère de l'Agriculture.

Un règlement ministériel du 12 janvier 1966 ordonne la vaccination obligatoire des bovidés contre la fièvre aphteuse.

\*

## Ministère des Transports.

Un arrêté grand-ducal du 30 décembre 1965 porte publication des modifications apportées au tarif des péages payés sur la Moselle.

\*

## Ministère du Trésor.

Un règlement ministériel du 30 décembre 1965 porte publication de l'arrêté ministériel belge du 28 décembre 1965 modifiant l'arrêté ministériel du 20 juin 1962 relatif à la perception des droits d'entrée d'après des taux forfaitaires.

# Chambre des Députés (mois de janvier)

4 janvier 1966 : 15<sup>e</sup> séance publique. — Analyse des pièces. — Dépôt de différents projets de loi. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1966 (N<sup>o</sup> 1146). Discussion du Ministère de l'Intérieur, du Tourisme et de l'Education Physique.

Réunion de la Commission des Affaires Etrangères. —

5 janvier 1966 : 16<sup>e</sup> séance publique. — Analyse des pièces. — Lecture de deux propositions de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1966 (N<sup>o</sup> 1146). Continuation de la discussion des articles du département de l'Intérieur, du Tourisme et de l'Education Physique.

6 janvier 1966 : 17<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1966 (N<sup>o</sup> 1146). Discussion des articles du budget des Ministères des Affaires Etrangères, de l'Intérieur, du Tourisme, de l'Education Physique et des Sports. Adoption des articles des sections 9, 28 à 35, 104, 36, 37 et 105 à l'exception des articles 363 et 362. —

Réunion de la Commission des Finances et des Affaires Economiques. —

11 janvier 1966 : 18<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Institution de plusieurs commissions spéciales. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi concernant

le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1966. Discussion du Ministère de la Santé Publique. —

Réunion du Bureau de la Chambre. —

12 janvier 1966 : 19<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt d'une proposition de loi additionnelle. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1966 (N<sup>o</sup> 1146). Continuation et fin de la discussion des articles du budget de la Santé Publique. Adoption des articles des sections 54 à 57 et de la section 108. Discussion du budget du Ministère du Travail et de la Sécurité sociale. —

Réunion de la Commission des Affaires Etrangères. —

13 janvier 1966 : 20<sup>e</sup> séance publique. — Analyse des pièces. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1966 (N<sup>o</sup> 1146). Discussion des articles du budget du Ministère du Travail, de la Sécurité sociale et des Mines. Adoption des articles des sections 58 à 66 et 109. —

Réunion de la Commission du Travail. —

Réunion de la Commission des Affaires Fiscales. —

18 janvier 1966 : 21<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Analyse des pièces. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1966 (N<sup>o</sup> 1146).

Discussion des départements de la Famille et de la Population et de la Solidarité Sociale.

Réunion de la Commission des Affaires Sociales. —

19 janvier 1966 : 22<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1966 (N<sup>o</sup> 1146). Discussion des articles du Ministère de la Famille, de la Population et de la Solidarité sociale. Adoption des articles des sections 45 à 53 et 106 et 107. —

20 janvier 1966 : 23<sup>e</sup> séance publique. — Institution de deux commissions spéciales. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1966 (N<sup>o</sup> 1146). Discussion des articles du budget du Ministère de l'Agriculture. Adoption des articles des sections 67 à 73, 75, 76 et 110. —

25 janvier 1966 : 24<sup>e</sup> séance publique. — Analyse des pièces. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1966 (N<sup>o</sup> 1146). Discussion des Départements de la Viticulture et adoption des articles de la section 74. — Projet de loi adaptant le tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à la variation de l'indice du coût de la vie (N<sup>o</sup> 1165). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exer-

cice 1966 (N<sup>o</sup> 1146). Discussion du Département des Classes moyennes et adoption des articles des sections 77, 78, 79 et 80. —

Réunion de la Commission des Affaires Militaires. —

26 janvier 1966 : 25<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi adaptant le tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à la variation de l'indice du coût de la vie (N<sup>o</sup> 1165). Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1966 (N<sup>o</sup> 1146). Discussion des articles du budget du Département de l'Economie Nationale et de l'Energie. —

Réunion de la Commission du Budget. —

Réunion de la Commission des Affaires Militaires. —

27 janvier 1966 : 26<sup>e</sup> séance publique. — Nomination d'un rapporteur. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1966 (N<sup>o</sup> 1146). Discussion du budget du Ministère de l'Economie Nationale et de l'Energie et du budget du Ministère des Transports, des Postes et des Télécommunications. Adoption des articles des sections 81 à 89, 111 à 115 du Ministère de l'Economie Nationale et de l'Energie et du Ministère des Transports, des Postes et des Télécommunications. —

## La Situation Actuelle des Communautés

Le 20 janvier 1966, Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, Président en exercice des Conseils des Communautés Européennes, a prononcé un discours à Strasbourg à l'occasion du colloque entre l'Assemblée, les Conseils, les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et la Haute Autorité de la C.E.C.A., sur le thème suivant : « La situation actuelle des Communautés Européennes. »

Ce colloque avec les Conseils de Ministres et les Commissions des Communautés Européennes ainsi qu'avec la Haute Autorité de la C.E.C.A. était le point le plus important de la session que le Parlement Européen a tenue à Strasbourg du 18 au 21 janvier. Cet échange de vues revêt un intérêt tout particulier puisqu'il se situait aussitôt après la réunion exceptionnelle du Conseil des Ministres des Six qui eut lieu les 17 et 18 janvier à Luxembourg, sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, et qui constituait la première rencontre des Six depuis le début de la crise au mois de juin 1965.

Nous reproduisons ci-après, à titre de documentation, le texte du discours prononcé à Strasbourg par Monsieur Pierre Werner, Président en exercice des Conseils des Communautés Européennes :

« Monsieur le Président,  
Mesdames,  
Messieurs,

Si le colloque traditionnel entre les Institutions des Communautés se tient cette année au mois de janvier et non pas, comme d'habitude, au mois de novembre, c'est parce que l'Assemblée et les Con-

seils, d'un commun accord, ont cru bon d'en reporter la date et ce, pour des raisons qui vous sont bien connues. Je tiens avant tout à remercier l'Assemblée pour cette sage décision.

Au vrai, ce n'est pas seulement pour des motifs de date que ce colloque revêt un caractère un peu différent de ceux qui l'ont précédé. Vous l'avez d'ail-

leurs bien aperçu puisque vous avez proposé que nous ayons cette année un échange de vues non pas sur un thème particulier, comme le voulait la tradition, mais sur la situation générale des Communautés européennes. Or, ainsi que vous le savez, nous traversons une période particulièrement difficile. Certes, ce n'est pas la première fois que des divergences de vues apparaissent entre les Etats membres et que la solution d'importants problèmes de fond demande de longues et difficiles négociations. Mais cette fois, ces divergences de vues ont été jusqu'à affecter l'activité normale des Institutions et notamment des Conseils.

Cette constatation m'incite à faire une remarque préliminaire. Votre Assemblée, ainsi qu'elle l'a démontré maintes fois par ses débats et ses résolutions, est un organe plus sensible que tout autre à des considérations de caractère politique. Or, il me semble que, dans les circonstances actuelles, le premier but que nous devons tous poursuivre est la recherche des meilleurs moyens pour sauvegarder l'intérêt suprême de la Communauté. En ce moment, cet intérêt, à mon avis, s'identifie avant tout avec le retour à un rythme d'activité permettant la poursuite et le développement de notre œuvre, sur la base et dans le respect des Traités et de leurs institutions.

Vous savez, et je vous en entretiendrai tout à l'heure, que nous avons engagé des discussions au sein du Conseil précisément en vue d'atteindre ce but. Dans cette situation, il me semble que notre devoir est de favoriser la recherche de solutions permettant à la Communauté de reprendre sa route, plutôt que de nous enliser dans des débats polémiques. A cette fin, je crois que mon rôle doit se limiter aujourd'hui à vous donner des informations objectives sur la situation de fait. Quant à votre Assemblée, je suis sûr qu'elle voudra encore une fois apporter son appui à nos efforts qui sont guidés naturellement par l'esprit communautaire et par les principes ayant présidé jusqu'ici à l'intégration européenne.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, à la suite des délibérations du Conseil du 28 au 30 juin 1965, sur les propositions de la Commission relatives au financement de la politique agricole commune, aux ressources propres de la Communauté et au renforcement des pouvoirs de l'Assemblée, le Président en exercice du Conseil avait constaté qu'un accord n'avait pu se dégager dans les délais prévus.

Les problèmes posés par ces propositions, ainsi que les divergences de vues entre les Etats membres, vous sont bien connus. Ils ont d'ailleurs fait l'objet d'un examen approfondi de la part de votre Assemblée, notamment lors des débats qui ont eu lieu à vos sessions de septembre, d'octobre et de novembre derniers. Je ne crois donc ni nécessaire, ni utile de m'étendre sur ce sujet d'autant plus que de nouveaux éléments ont été présentés après le 30 juin dernier par la Commission sous la forme d'un mémorandum. Je voudrais plutôt vous indiquer brièvement dans

quelles conditions s'est déroulée l'activité des Conseils au cours de ces six derniers mois.

La situation qui est intervenue le 30 juin 1965 nous a confrontés avec des problèmes particulièrement difficiles. En effet, dans les circonstances données, il n'a pas été possible de développer l'activité communautaire dans les domaines demandant des décisions de caractère politique ou impliquant de nouveaux progrès dans la réalisation des objectifs des Traités.

Nous avons cependant tenu à assurer le fonctionnement des Communautés et, autant que cela fût possible, la gestion et l'application des Traités. La solution que nous avons suivie a été le recours à la procédure écrite. Par ce moyen, le Conseil a pu prendre pendant les six derniers mois un certain nombre de décisions concernant notamment l'application de règlements adoptés antérieurement et la solution de certains problèmes administratifs et budgétaires.

Dans tous ces cas, nous nous sommes surtout préoccupés de résoudre des situations où des délais impératifs nous étaient impartis, de permettre l'exécution ordonnée du Traité et de respecter les engagements communautaires à l'égard des tiers.

Venons-en, si vous le voulez bien, à quelques secteurs particuliers.

En ce qui concerne les négociations multilatérales du GATT, elles n'ont pu se poursuivre qu'à un rythme ralenti, encore que cette situation ne soit pas entièrement imputable à la Communauté. Les mois écoulés ont néanmoins permis aux uns et aux autres de mieux connaître leur position respective et ont présenté également quelque utilité en raison de certains entretiens bilatéraux qui se sont poursuivis, notamment avec les pays scandinaves et la Suisse. Il est nécessaire qu'au cours de cette année la négociation progresse substantiellement et nous espérons être en mesure de prendre une série de décisions, notamment en matière de politique agricole commune, qui nous permettront de mieux affronter la négociation sur ce point.

Dans le domaine tarifaire, les Etats membres ont procédé, conformément au Traité et compte tenu des décisions d'accélération, à une nouvelle réduction de 10% des droits de douane à l'égard des autres Etats membres. De la sorte, les droits de douane sont actuellement réduits, pour les produits industriels, de 80% du montant des droits appliqués en 1957 et de 65% pour la plupart des produits agricoles.

Par ailleurs, au titre de l'article 23 du Traité, les Etats membres doivent procéder, à la fin de la deuxième étape, à un deuxième rapprochement des droits des tarifs nationaux vers ceux du tarif douanier commun.

Ce rapprochement a été effectué pour les produits agricoles. En ce qui concerne les produits industriels, un problème s'est posé. En effet, pour ces produits, un deuxième rapprochement est déjà intervenu par anticipation le 1<sup>er</sup> juillet 1963, conformément à la décision d'accélération de 1962 complétée

par la décision du 22 mai 1963. Cependant, en vertu de cette dernière décision et en raison des négociations de Genève, le rapprochement avait été effectué, pour un grand nombre de positions tarifaires, compte tenu d'une base de calcul comportant une réduction de 20% par rapport aux taux du tarif douanier commun lui-même.

Au cours de sa session des 29/30 novembre 1965, le Conseil a délibéré sur les mesures à prendre par les Etats membres à l'égard des produits industriels à la fin de la deuxième étape, les dispositions relatives à la base de calcul venant à échéance le 31 décembre 1965.

Au premier janvier 1966, les Etats membres ont maintenu pour les produits industriels à l'égard des pays tiers la situation tarifaire existante. Les travaux devant conduire aux décisions à prendre par les Institutions compétentes se poursuivent.

En ce qui concerne les projets de budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966, ils n'ont pu jusqu'ici être transmis à votre Assemblée, et je le regrette, malgré tous nos efforts pour que le délai prévu par les Traités puisse être respecté. Mon prédécesseur à la présidence des Conseils en avait averti en son temps, par lettre, le Président de votre Assemblée.

Je puis vous assurer que nous mettrons tout en œuvre pour que les travaux aboutissent aussitôt que possible et que les projets de budgets puissent vous être transmis dans les meilleurs délais.

Ce dont je viens de vous entretenir représente l'essentiel des mesures que nous avons prises pour permettre sur le plan pratique à la Communauté de poursuivre ses activités courantes dans la mesure du possible. Il n'en demeure pas moins que, pendant cette période, nous nous sommes surtout attachés à poursuivre deux objectifs, à savoir :

- essayer de dégager sur les problèmes du financement de la politique agricole commune un accord susceptible d'être accepté par tous les Etats membres;
- rechercher les moyens pour mettre un terme le plus rapidement possible à la situation actuelle et permettre à la Communauté de reprendre son activité normale et son plein développement.

En ce qui concerne le financement de la politique agricole commune, sur la base du mémorandum présenté par la Commission en juillet dernier, le Conseil s'est employé, au cours d'échanges de vues intervenus lors de ses sessions de juillet et d'octobre, à dégager les grandes lignes d'un compromis. Ce dernier doit encore faire, bien entendu, l'objet de négociations mais il offre, à mon avis, des bases solides de compromis par son effort d'équilibre et de raison.

L'idée principale à retenir serait celle de maintenir la date du 1<sup>er</sup> juillet 1967 comme étant celle à partir de laquelle la libre circulation des marchandises sera réalisée dans la Communauté tant pour les produits industriels que pour les produits agri-

coles. Il est apparu en effet que toute solution raisonnable devait être recherchée dans cette perspective.

Il semble évident qu'en dehors des autres problèmes qui restent posés, un accord devrait tendre à régler, d'une part, la question controversée du financement agricole communautaire — et celle qui lui est intimement liée et qui a trait à l'achèvement de la mise au point de la politique agricole commune — et, d'autre part, certains problèmes qui se posent pour aboutir à un développement équilibré de la Communauté; ceci devrait entraîner des progrès concomitants tant sur le plan interne que dans le domaine des relations extérieures.

En ce qui concerne plus particulièrement la politique agricole commune et son aspect „financement” proprement dit, des tendances se sont affirmées pour retenir la plupart des éléments avancés par la Commission dans son mémorandum de juillet 1965.

Le règlement financier semble maintenant appelé à couvrir toute la période de transition, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1965. Du côté des dépenses, on paraît s'orienter vers le financement des dépenses éligibles relevant de la section garantie (c'est-à-dire le remboursement par le F.E.O.G.A. des restitutions et des interventions nationales) pour toutes les productions sous organisation commune du marché. Reste évidemment en suspens le problème financier de certains secteurs de produits dont l'organisation n'est pas complète ou n'existe pas encore. C'est ainsi que pour les secteurs des fruits et légumes et des matières grasses, le Conseil aura, en tout état de cause, à tenir ses engagements des 23 décembre 1963 et 15 décembre 1964.

Pour ce qui a trait aux recettes, me limitant toujours à la période de transition, le principe pourrait être retenu de les voir constituées, d'une part, par des contributions des Etats membres d'après une clé fixe — partie annuellement dégressive — et, d'autre part, en proportion des importations nettes de chaque Etat membre en provenance des pays tiers, au cours d'une période de référence.

Il n'en reste pas moins que des éléments importants d'une telle solution sont subordonnés aux délibérations qui doivent encore intervenir au sein du Conseil. Mais je suis certain qu'aussitôt que nous pourrions reprendre l'examen de cette question, il nous sera possible de régler les problèmes qui restent encore en suspens et d'arriver à un accord permettant d'aboutir à l'intégration définitive de l'agriculture dans le marché commun, intégration que nous désirons tous et sur laquelle nous nous sommes tous engagés.

Le parachèvement de la politique agricole commune, en étroite liaison avec les modalités de financement que je viens d'indiquer sommairement, sera réalisé dès la mise sur pied des dernières organisations communes de marché encore à intervenir mais aussi et surtout lorsqu'auront pu être fixés les prix uniques des divers produits autres que les céréales. Un calendrier agricole valable jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1967 pourrait être simultanément adopté dans la

ligne de celui sur lequel les Ministres de l'Agriculture avaient pu s'entendre lors des travaux du Conseil du 29 juin 1965.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

J'en viens maintenant à l'aspect plus spécifiquement politique de notre activité, à savoir : la recherche des moyens pour permettre la reprise normale de l'activité communautaire.

Vous savez que lors de la réunion du Conseil des 25 et 26 octobre dernier nous avons eu un échange de vues approfondi tant sur le mémorandum présenté par la Commission que sur la situation générale des Communautés. Dans la déclaration du Conseil qui a été publiée à la suite de cet échange de vues, les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de la Belgique, de l'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas ont fait état d'un certain nombre de principes communs. C'est ainsi qu'ils ont tout d'abord réaffirmé la nécessité de poursuivre l'exécution des Traités de Rome et de Paris dans la fidélité aux principes qui y sont contenus et en vue de réaliser la fusion progressive de leurs économies nationales tant industrielle qu'agricole. Ils ont ensuite exprimé leur conviction que les négociations interrompues le 30 juin devaient être reprises aussi rapidement que possible et, à cet effet, ayant examiné le mémorandum de la Commission, ils ont marqué leur accord sur les principes fondamentaux devant permettre de faire aboutir les négociations à Six. Ils ont chargé le Président du Conseil d'adresser un appel pressant au Gouvernement français pour qu'il reprenne sa place au sein des Institutions de la Communauté.

En outre, conscients du fait qu'il convenait d'examiner certains problèmes qui étaient posés par le Gouvernement français, ils ont chargé le Président du Conseil d'inviter ce Gouvernement à se joindre à eux dans une séance extraordinaire du Conseil de Ministres. Ils ont indiqué que cette séance pourrait se tenir exceptionnellement en présence des seuls Ministres comme le permet le règlement intérieur du Conseil et que l'ordre du jour devrait porter uniquement sur l'examen de la situation générale de la Communauté. Cette position a été substantiellement reconfirmée les 29 et 30 novembre 1965.

Ces déclarations ont été suffisamment analysées pour que je puisse me passer de commentaires. Il suffira, je crois, de souligner qu'elles contiennent quatre idées fondamentales sur lesquelles les Gouvernements réunis au sein du Conseil sont tombés d'accord, à savoir :

- une entière fidélité aux Traités de Paris et de Rome;
- l'expression de la volonté d'examiner en commun, au sein du Conseil, les problèmes de caractère général et politique qu'un Gouvernement voudrait soulever;
- le désir de voir la France reprendre au plus tôt sa participation pleine et entière aux travaux du Conseil;

— la conviction qu'il faut rapidement résoudre le problème agricole dans le cadre du développement harmonieux de la Communauté.

J'en viens maintenant aux derniers développements de la situation.

Vous savez qu'à la suite des contacts qui ont eu lieu entre les Gouvernements, nous avons pu tenir les 17 et 18 janvier 1966 une séance extraordinaire du Conseil à Luxembourg. Celle-ci s'est déroulée dans une atmosphère que je puis qualifier de franche et de constructive. Chacun y est venu avec l'intention de s'efforcer de trouver des solutions qui permettraient de reprendre la marche en avant de la Communauté.

Au cours de cette réunion nous avons procédé à un examen approfondi des deux questions politiques qui ont été soulevées par la délégation française, à savoir : d'une part, le problème ne pourrait poser dans certains cas le recours accru à des votes majoritaires en raison du passage à la troisième étape de la période de transition et, d'autre part, le problème de la coopération entre la Commission et le Conseil.

Je dois tout de suite vous préciser que dans les deux cas il ne s'agit pas de réviser le Traité de Rome ni de porter atteinte aux pouvoirs et aux compétences que ce Traité attribue à la Commission et au Conseil. Il s'agit plutôt, en ce qui concerne le recours au vote majoritaire, de trouver des procédures qui permettraient un développement harmonieux de l'ensemble de la Communauté et de ses Etats membres.

En ce qui concerne le deuxième problème, nous avons essayé de définir les moyens par lesquels il serait possible de rendre encore plus efficace la coopération entre le Conseil et la Commission en respectant les attributions que les traités confèrent à chacune de ces deux Institutions. Sur ce point, la délégation française nous a saisis d'un aide-mémoire sur lequel nous avons eu un large échange de vues.

Je ne vous cache pas que des divergences subsistent entre les Six et c'est la raison pour laquelle nous avons décidé de suspendre la réunion du Conseil pour la reprendre le 28 janvier à Luxembourg avec le même ordre du jour. Nous avons chargé nos six Représentants Permanents de préparer entre-temps la poursuite des travaux du Conseil.

Au cours de notre session, la délégation française a en outre soulevé les problèmes qui se posent à l'occasion de la mise en vigueur et de la mise en œuvre du Traité sur la fusion des Institutions.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je puis vous assurer que le Conseil emploiera toutes ses forces pour essayer de résoudre ces problèmes délicats et difficiles.

J'ai le ferme espoir que la volonté d'aboutir qui préside à nos travaux donnera des résultats positifs et qu'il nous sera possible de régler d'une manière durable les questions dont je viens de vous entretenir et de donner ainsi un nouvel élan aux Communautés auxquelles nous tous sommes profondément attachés. »

# La Réunion Extraordinaire du Conseil des Ministres de la Communauté Economique Européenne à Luxembourg

Le Conseil des Ministres de la Communauté Economique Européenne s'était réuni en session extraordinaire à Luxembourg les 17 et 18 janvier 1966, sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement luxembourgeois, Ministre des Affaires Etrangères et Président en exercice des Conseils des Communautés Européennes. Cette session a été reprise à Luxembourg le 28 janvier et fut clôturée dans la nuit du 29 au 30 janvier, vers 1 heure du matin.

C'était la première fois que les six Ministres des Affaires Etrangères de la C.E.E. avaient repris les négociations interrompues à Bruxelles le 30 juin 1965.

On se souvient que les Ministres des Affaires Etrangères de la République Fédérale d'Allemagne, de la Belgique, de l'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas s'étaient réunis les 25 et 26 octobre ainsi que les 29 et 30 novembre 1965 à Bruxelles et qu'ils avaient adressé un appel pressant au Gouvernement français pour qu'il reprenne sa place au sein des institutions de la Communauté (cf. Bulletins de Documentation N<sup>os</sup> 14 et 15 de 1965).

A la session extraordinaire du Conseil de la C.E.E. à Luxembourg, la Belgique était représentée par M. Spaak, Ministre des Affaires Etrangères, et M. Fayat, Ministre, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères; la République Fédérale d'Allemagne par M. Schroeder, Ministre des Affaires Etrangères, M. Schmuecker, Ministre des Affaires Economiques, M. Lahr, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, et M. Neef, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques; la France par M. Couve de Murville, Ministre des Affaires Etrangères, M. Wormser, Directeur Général des Affaires Economiques et Financières au Ministère des Affaires Etrangères; l'Italie par M. Colombo, Ministre du Trésor, et M. Zagari, Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères; le Luxembourg par M. Werner, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, et M. Fischbach, Ministre adjoint aux Affaires Etrangères; et les Pays-Bas par M. Luns, Ministre des Affaires Etrangères, et M. de Block, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères. Les six délégations comprenaient en outre les Représentants Permanents ainsi que plusieurs hauts fonctionnaires.

A l'issue de la session extraordinaire du Conseil des Ministres, Monsieur Pierre Werner, Président en exercice des Conseils des Communautés Européennes, donna une conférence de presse au cours de laquelle il exposa devant les nombreux journalistes réunis à Luxembourg les résultats des travaux du Conseil. Il annonça à cette occasion que le Conseil avait décidé de tenir sa prochaine réunion à Six vers la fin du mois de février 1966 à Bruxelles.

Nous reproduisons ci-après le texte de deux notes publiées après la réunion de Luxembourg et dont le Président en exercice du Conseil donna également lecture à la presse.

\*

- I. — « Lorsque, dans le cas de décisions susceptibles d'être prises à la majorité sur proposition de la Commission, des intérêts importants d'un ou de plusieurs partenaires sont en jeu, les membres du Conseil s'efforceront dans un délai raisonnable d'arriver à des solutions qui pourront être adoptées par tous les membres du Conseil dans le respect de leurs intérêts mutuels et de ceux de la Communauté, conformément à l'article 2 du Traité.
- II. — En ce qui concerne le paragraphe précédent, la délégation française estime que, lorsqu'il s'agit d'intérêts très importants, la discussion devra se poursuivre jusqu'à ce que l'on soit parvenu à un accord unanime.
- III. — Les six délégations constatent qu'une divergence subsiste sur ce qui devrait être fait au cas où la conciliation n'aboutirait pas complètement.
- IV. — Les six délégations estiment néanmoins que cette divergence n'empêche pas la reprise, selon la procédure normale, des travaux de la Communauté. »

\*

« Une étroite collaboration entre le Conseil et la Commission constitue un élément essentiel pour le fonctionnement et le développement de la Communauté.

Le Conseil, afin d'améliorer et d'intensifier encore, à tous les niveaux, cette collaboration, considère qu'il convient d'appliquer les modalités pratiques de coopération suivantes à arrêter, d'un commun accord, sur la base de l'article 162 du Traité C.E.E. sans qu'elles puissent porter atteinte aux compétences et attributions respectives des deux Institutions.

1. Avant d'adopter une proposition présentant une importance particulière, il est souhaitable que la Commission prenne les contacts appropriés avec les Gouvernements des Etats membres, par l'entremise des Représentants Permanents, sans que cette procédure puisse porter atteinte au droit d'initiative que la Commission tient du Traité.
2. Les propositions et tous autres actes officiels que la Commission adresse au Conseil et aux Etats membres ne pourront être rendus publics qu'après que ceux-ci en auront été saisis formellement et

que les textes seront en leur possession.

Le Journal Officiel devrait être aménagé de façon à faire apparaître de manière distincte les actes ayant force obligatoire. Les modalités selon lesquelles pourront être publiés les textes dont la publication est requise, seront arrêtées dans le cadre des travaux en cours pour la réorganisation du Journal Officiel.

3. Les lettres de créance des Chefs de Mission des Etats tiers accrédités auprès de la Communauté seront présentées au Président du Conseil et au Président de la Commission réunis à cette occasion.
4. Les démarches portant sur des questions de fond effectuées auprès du Conseil ou de la Commission par les Représentants d'Etats tiers feront l'objet d'une information réciproque aussi rapide que complète.
5. Dans le cadre de l'application de l'article 162, le Conseil et la Commission procèdent à des consultations sur l'opportunité, les modalités et la nature des liaisons que la Commission pourrait établir en vertu de l'article 229 du Traité avec les organisations internationales.
6. La coopération entre le Conseil et la Commission dans le domaine de l'information de la Communauté qui a fait l'objet de la délibération du Conseil en date du 24 septembre 1963 sera renforcée de telle sorte que le programme du Service de Presse et d'Information sera défini et sa mise en

œuvre suivie conjointement selon des procédures qui seront précisées ultérieurement et qui pourraient comporter la création d'un organisme ad hoc.

7. Le Conseil et la Commission définiront, dans le cadre des règlements financiers relatifs à l'établissement et à l'exécution des budgets des Communautés, les moyens d'accroître l'efficacité du contrôle de l'engagement, de l'ordonnancement et de l'exécution des dépenses des Communautés. »

\*

Nous reproduisons ci-après le texte d'un communiqué publié par la Commission de la Communauté Economique Européenne après la réunion extraordinaire du Conseil à Luxembourg :

« La Commission se réjouit de ce que, après la réunion du Conseil à Luxembourg, la Communauté soit en mesure de reprendre le rythme normal de son activité intérieure et extérieure.

La Commission souligne l'ampleur des tâches à poursuivre et des décisions à prendre dans les prochains mois pour aboutir à un progrès important vers l'union économique de la Communauté.

Elle est prête à entreprendre avec le Conseil, au moment opportun, dans un esprit de coopération, conformément à l'article 162 du Traité des consultations tendant à une collaboration encore meilleure entre la Commission et le Conseil. »

## La Politique Sociale du Gouvernement

Le 12 janvier 1966, Monsieur Antoine Krier, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et des Mines, a fait un exposé à la Chambre des Députés à l'occasion des discussions budgétaires, au cours duquel il a défini la politique sociale du Gouvernement. Nous reproduisons ci-après, à titre de documentation, le texte de cet exposé :

### Travail et Sécurité sociale

Ministère du Travail et de la Sécurité sociale — cette désignation usuelle est de nature à amener les non-initiés à des appréciations erronées. Elle pouvait être admise aussi longtemps que la législation de sécurité sociale, qualifiée alors d'assurance sociale, avait comme seuls bénéficiaires les travailleurs salariés. Or, cette situation a fondamentalement changé du fait que le bénéfice de la sécurité sociale a été étendu successivement à tous les groupes professionnels de la population.

Si néanmoins l'ancienne désignation du Ministère a été maintenue, elle se trouve aujourd'hui en contradiction avec la réalité des choses. Pour répondre à celle-ci, il serait indiqué d'introduire dans les futurs documents budgétaires des précisions susceptibles

d'éviter des jugements erronés concernant la structure actuelle de la sécurité sociale et les responsabilités ministérielles en la matière.

### La classification fonctionnelle du budget

Des erreurs d'appréciation sont suscitées en premier lieu par l'intitulé de la section 58 du budget « Travail et Sécurité sociale », alors que les crédits y prévus sont étrangers au deuxième des domaines d'activité du Ministère. Une autre source d'erreurs beaucoup plus grave est inhérente au manque de précision de la classification fonctionnelle du budget, telle qu'elle est présentée depuis quelques années. Les fonctions « Travail et Sécurité sociale » y sont en effet accouplées sans tenir suffisamment compte de la diversité de leur objet.



Les crédits afférents apparaissent au tableau 14, reproduit à la page 458 du deuxième volume budgétaire, avec un montant total de 1.081.773.760 francs. Ce tableau spécifie bien la répartition des dépenses prévues entre les différents groupes de bénéficiaires des régimes de sécurité sociale. N'empêche que l'opinion publique, qui n'a guère moyen d'étudier à fond la partie statistique du document budgétaire, peut être amenée à estimer que le total prémentionné des crédits prévus doit être affecté à la seule catégorie des assurés salariés.

Il importe d'obvier à une telle opinion qui, pour fautive qu'elle soit, ne manque pas d'être généralisée dans de larges couches de la population; car considérer les travailleurs salariés comme uniques bénéficiaires de notre législation de sécurité sociale, reviendrait à en dénaturer le caractère au détriment d'une appréciation objective de notre politique sociale dans son ensemble.

Il convient encore de ne pas oublier que le *splitting* à la base de l'actuelle structure du Gouvernement a consacré une répartition des affaires de sécurité sociale entre différents Ministères. De ce fait, malgré la conservation de son titre traditionnel, le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale se trouve démuné d'une partie des attributions qui devraient lui revenir normalement en raison de la désignation officielle de son Département gouvernemental.

### Le financement des régimes de pension

Une observation d'importance fondamentale s'impose enfin quant aux contributions de l'Etat au financement des différents régimes de pension contributifs. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi unique du 13 mai 1964, l'Etat et les communes participaient seulement aux prestations des régimes d'assurance-pension des ouvriers et des employés privés.

La loi unique a remplacé cette participation limitée en ce qui concerne tant son montant que ses bénéficiaires par l'institution d'une part fondamentale à charge de l'Etat dans l'ensemble des régimes de pension contributifs. Ladite part fondamentale des pensions s'établit à 21.750 francs au nombre-indice 145. Elle est d'application non seulement pour les ouvriers et les employés privés, mais aussi pour tous les travailleurs indépendants, agriculteurs, artisans, commerçants, industriels et professions libérales, quel que soit le montant de leur revenu.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi unique, il ne saurait donc plus être question d'une situation privilégiée des salariés quant à la contribution de l'Etat. Ceux-ci ont au contraire été rejoints sur ce terrain par l'ensemble des bénéficiaires de tous les régimes de pension existants. En d'autres mots: Indépendamment de leur appartenance à tel ou tel groupe professionnel et de leur situation de fortune tous les assurés ont aujourd'hui droit, pour la fixation de leur pension, à la même part fondamentale à charge de l'Etat. Cette situation est éclaircie par les données chiffrées du tableau ci-contre.

Pour éviter des interprétations erronées, il serait indiqué de présenter dans les futurs documents parlementaires un tableau du même genre. Il y aurait lieu encore d'inscrire les crédits budgétaires en vue de l'application des dispositions rappelées de la loi unique sous le libellé: « Part fondamentale de l'Etat dans les pensions du secteur privé. »

### L'assurance-maladie

A la suite des observations ci-dessus concernant les régimes de pension, voici encore un exposé général sur l'assurance-maladie.

Prise dans son ensemble, la situation financière des caisses de maladie peut être considérée comme satisfaisante. Il est vrai que certaines caisses à faible effectif d'assurés éprouvent des difficultés à équilibrer leur budget. Ces difficultés sont la conséquence de la structure actuelle de nos caisses de maladie plutôt que du coût de la médecine dans notre pays. Aussi l'étude d'une réforme de structure appropriée est-elle activement poursuivie et semble pouvoir aboutir dans un proche avenir à un résultat tangible, suite aux décisions prises librement par les organes de certaines caisses.

Dans les dernières années de grands et louables efforts ont été entrepris de toutes parts dans le domaine particulièrement important de la réglementation légale des rapports entre les caisses de maladie, d'une part, les médecins, médecins-dentistes, pharmaciens, sages-femmes, hôpitaux et fournisseurs, d'autres part. Il convient de relever particulièrement le travail considérable accompli par la commission de conciliation et d'arbitrage prévue à l'article 308<sup>bis</sup> du Code des assurances sociales.

Si l'on veut bien considérer que la compétence de la Commission de conciliation et d'arbitrage porte sur des prestations en nature dépassant un montant annuel de 500 millions de francs, on ne peut que féliciter le président et les membres de cette Commission du résultat de leurs activités et de leur sens des responsabilités en cause.

### Les conventions et accords en vigueur

Les relations entre le corps médical et les caisses de maladie ouvrières sont réglées actuellement par une convention du 21 mars 1959, complétée par un avenant du 2 avril 1965 à cette convention, portant surtout sur la revalorisation de la consultation et de la visite et déterminant les tarifs pour la neurochirurgie.

Pour les caisses de maladie des fonctionnaires et employés, les relations avec le corps médical sont régies par une convention du 7 mai 1958 complétée par un procès-verbal interprétatif du 15 décembre 1959, par un arrangement du 23 février 1965 sur les montants-limites des groupes d'assurés, ainsi que par une sentence arbitrale du 1<sup>er</sup> juin 1965 portant sur la même matière qu'un avenant du 2 avril 1965 de l'U.C.M., c'est-à-dire sur la revalorisation de la consultation et de la visite et les tarifs de la neurochirurgie.

*Prestations servies par les services publics (Etat et communes) en matière de sécurité sociale sur la base de la loi unique*

Projet de budget des dépenses de l'exercice 1966

Régimes	Nombre des assurés	Nombre des parts fixes entières	Projet de budget 1966	Part fondamentale à charge de l'Etat portée au N. I. 145
Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité — 1912	83.000	25.287	550.000.000	21.750
Caisse de pension des employés privés — 1931	20.512	3.443	74.900.000	21.750
Caisse de pension des artisans — 1. 6. 1951	4.612	1.747	38.000.000	21.750
Caisse de pension agricole — 1. 10. 1956	8.611	3.586	78.000.000	21.750
Caisse de pension des commerçants et industriels — 1. 2. 1960	6.828	552	12.000.000	21.750

Pour les soins dentaires, les rapports sont réglementés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1963 pour les caisses de maladie ouvrières par une convention du 11 juillet 1962 et pour les caisses de maladie des fonctionnaires et employés à partir du 1<sup>er</sup> août 1964 par une convention du 10 décembre 1963. L'importance de ces conventions est soulignée par le seul fait qu'elles terminent une période de plus de 20 années non couverte par une convention ou sentence qui laissait à la charge des assurés une part trop importante des frais des soins dentaires.

Les relations entre les pharmaciens et les caisses de maladie ouvrières sont réglementées par une convention du 18 mars 1964; les négociations entre les caisses de maladie des fonctionnaires et employés et les pharmaciens ne sont pas encore terminées.

Les prestations des auxiliaires médicaux, masseurs, kinésithérapeutes, infirmiers, garde-malades, centres de rééducation physique ou de thermothérapie sont régies pour les caisses de maladie ouvrières à partir du 1<sup>er</sup> août 1965 par une convention du 23 décembre 1964 et pour les caisses des fonctionnaires et employés par un accord réalisé le 23 décembre dernier devant la Commission de conciliation et d'arbitrage.

Un accord a également pu être trouvé au sujet du prix de pension à appliquer par les hôpitaux et les cliniques aux ayants droit des caisses de maladie ouvrières; cet accord, signé le 20 juin 1965, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1965.

Enfin, les difficultés qui s'opposaient depuis plusieurs mois à la signature d'une convention générale entre les opticiens et les caisses de maladie ouvrières

trouveront probablement leur solution dans un avenir tout proche, de sorte que cet important secteur sera également couvert à bref délai par une réglementation légale.

Le bilan sommaire ci-dessous autorise l'espoir que toutes les questions qui pourront se présenter dans l'avenir dans le domaine de l'assurance-maladie seront pareillement réglées dans un climat de confiance réciproque et de collaboration actives des parties en cause dans l'intérêt de nos concitoyens malades. L'Etat ne manquera pas d'apporter son plein appui aux nouveaux efforts à accomplir dans cet esprit par les organes des caisses et les représentants des groupements professionnels intéressés.

### La situation de l'emploi

La situation sur le marché de l'emploi en 1965 n'a pas sensiblement varié par rapport à celle de l'année 1964. La légère atténuation de la tension sur le marché de l'emploi qui s'était déjà manifestée vers la fin de l'année 1964 s'est poursuivie également pendant l'année écoulée.

Toutefois, comme par le passé nos besoins en main-d'œuvre n'ont pu être couverts que par l'appel à des travailleurs étrangers. L'importance de ces migrations ainsi que la répartition de ces travailleurs par nationalités et par secteurs professionnels sont plus amplement décrites dans le rapport annuel de l'Office National du Travail lequel peut être utilement consulté.

Il est cependant opportun de rappeler ici que notre politique de l'emploi a été dictée par le souci de res-

pecter le principe de la priorité communautaire en matière d'embauchage, tel qu'il résulte des articles 48 et 49 du Traité de Rome ainsi que du règlement n° 38/64 de la C.E.E. sur la libre circulation des travailleurs. C'est ainsi que nos services de l'emploi ont fait des efforts pour intensifier la compensation sur le plan communautaire, avant de procéder à la compensation avec les pays tiers, fait qui a été enregistré avec beaucoup de satisfaction par la Commission de la C.E.E.

Ces questions de migration sont évidemment en relation très étroite avec les problèmes de l'évolution générale et des prévisions de l'emploi. Il ne suffira pas de recruter annuellement plusieurs milliers de travailleurs étrangers sans être en mesure de suivre, par des procédés quelque peu valables, l'évolution générale de la main-d'œuvre. La préoccupation immédiate du Ministère du Travail sera d'arriver à un recensement général régulier de la main-d'œuvre. Toutefois, il ne faudra pas méconnaître que ce problème comporte certains aspects fort complexes comme par exemple l'établissement de tableaux statistiques appropriés et coordonnés.

Etant donné que plusieurs services publics relevant de Ministères différents s'occupent d'une façon ou d'une autre de ces questions, le problème de l'organisation et de la mise en pratique d'une méthode de recensement doit être examiné en commun par ces services. Le Ministère du Travail prendra incessamment des initiatives en vue d'arriver à une coordination sur ce plan.

En matière d'estimations prévisionnelles de l'emploi on ne peut que souligner la situation particulière de notre pays qui rend ces estimations extrêmement difficiles, sinon impossibles. En raison des faibles dimensions du pays où la loi du grand nombre n'a aucune chance de jouer, de la monostructure de son économie avec sa forte dépendance de l'économie des marchés extérieurs et de l'instabilité d'un pourcentage très élevé de la main-d'œuvre étrangère, on ne peut guère envisager de procéder à des projections quelque peu valables.

### Le logement des travailleurs étrangers

La Chambre du Travail de même que le Conseil d'Etat ont attiré l'attention, dans leurs avis respectifs, sur les conséquences sociales résultant du logement des ouvriers étrangers.

D'après le dernier rapport de l'Office National du Travail, il a été procédé en 1964 à l'admission de 24.081 demandes ayant trait à l'occupation de travailleurs étrangers sur un total de 87.000 salariés occupés dans le pays. Eu égard à la pénurie chronique de la main-d'œuvre nationale depuis la fin de la guerre, les salariés étrangers constituent l'apport nécessaire à l'expansion économique enregistrée au cours des dernières années. Parmi les nombreux problèmes soulevés par les migrations de ces travailleurs sur le plan social, celui du logement des ouvriers de nationalité étrangère mérite une attention particulière. On ne peut en effet se désintéresser des consé-

quences humaines qu'entraîne le défaut de bonnes conditions de logement, nécessaires à l'intégration de ces travailleurs dans la collectivité nationale.

Ces ouvriers sont presque tous logés chez des particuliers et des enquêtes de sondage ont montré que leur situation est variable de cas en cas. La fraction de ces ouvriers qui est mal logée le doit avant tout aux deux facteurs suivants :

d'une part, leur ignorance de la langue et des usages locaux qui les exposent à une certaine exploitation,

et d'autre part leur propre désir de ne payer qu'un loyer aussi bas que possible quelles que soient par ailleurs les conditions de logement que cela comporte.

### Moyens mis en œuvre

Pour peser sur cette frange de mal-logés le gouvernement agit par les moyens suivants :

1) pour permettre une action diversifiée et vraiment adaptée aux besoins, des subventions assez substantielles sont accordées aux employeurs et aux groupements d'employeurs, qui font un effort financier pour procurer à leurs salariés étrangers un logement convenable. Les taux et les conditions sont fixés par le règlement ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 1963.

La subvention, qui est fixée à 30.000,— francs par ouvrier logé sans pouvoir dépasser cependant 30% du coût des dépenses effectuées en rapport direct avec la création de logements d'ouvriers, se compose de 28.000,— francs pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des locaux et de 2.000,— francs pour l'équipement en mobilier de ces locaux.

Jusqu'à présent 17 demandes présentées par les employeurs ou groupements d'employeurs pour un total de 191 salariés étrangers logés ont pu être liquidées. (cf. rapport détaillé en annexe.)

Le résultat peut se chiffrer comme suit :

Demandes liquidées

a) en 1963

2 demandes pour 11 travailleurs étrangers s'élevant à un montant de 89.756,—

b) en 1964

7 demandes pour 52 travailleurs étrangers s'élevant à un montant de 812.538,—

c) en 1965

8 demandes pour 128 travailleurs étrangers s'élevant à un montant de 1.962.804,—  
Actuellement 22 demandes sont en instruction.

2) Il est à souligner d'autre part que, lors de l'octroi des autorisations de travail, le fait que le travailleur dispose d'un logement convenable est un élément déterminant pour l'octroi de ladite autorisation.

### Nouvelles initiatives à prendre

Il résulte des considérations qui précèdent que si depuis 1963 on constate une progression constante

des demandes de subvention présentées en vue de l'amélioration des logements des salariés étrangers, il n'en reste pas moins que le résultat de l'intervention directe de l'Etat, si généreuse qu'elle soit, est insignifiant eu égard aux besoins à couvrir. Il est surtout regrettable que les employeurs qui profitent en premier lieu de l'apport de la main-d'œuvre étrangère à l'économie nationale ne s'intéressent guère, à quelques rares exceptions près, au problème primordial des conditions de logement des travailleurs occupés dans leurs services.

Face à cette situation, le gouvernement estime que de nouvelles initiatives doivent être prises pour accélérer la solution des graves difficultés résultant du problème du logement des travailleurs étrangers et de leur famille.

A cet effet, le gouvernement envisage

1° de créer au sein de l'Office National du Travail un service social de la main-d'œuvre étrangère, doté des moyens et du personnel adéquats en vue d'aider les travailleurs étrangers et leurs familles à s'intégrer dans la communauté nationale, et qui aurait notamment pour mission d'exercer un contrôle efficace des conditions de logement de ces salariés;

2° de renforcer le contrôle sanitaire des logements collectifs. Or ce contrôle étant de la compétence des communes, il y a lieu d'inciter ces dernières à veiller à l'application stricte de la réglementation existante et de contraindre toutes les communes encore défaillantes à prendre les règlements requis. A ce sujet, il convient de signaler, à titre d'exemple, que la ville d'Esch-sur-Alzette suivie de la ville de Luxembourg ont pris récemment un règlement sanitaire dans le but de procéder à l'amélioration et à l'assainissement des conditions de logement et d'habitation en garni;

3° d'étudier avec tous les milieux intéressés, les mesures appropriées pour mettre en œuvre la Recommandation de la Commission de la C.E.E. aux Etats membres du 7 juillet 1965 concernant le logement des travailleurs et de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, et de rechercher, en commun, des modalités pour le développement de la coopération financière publique en vue de promouvoir la construction de logements.

La solution des problèmes du logement des salariés étrangers ne dépend donc pas seulement de l'initiative gouvernementale dans ce domaine, mais avant tout des efforts déployés tant par les communes que par les employeurs pour l'amélioration des conditions de logement des travailleurs étrangers.

### L'Inspection du Travail et des Mines

Le programme gouvernemental prévoit la réforme de l'Inspection du Travail et des Mines. Cette réforme, réclamée depuis des années à de nombreuses occasions, s'impose pour plus d'une raison.

La diversification de notre industrie par la création de nombreuses industries nouvelles, la modernisation dans le sens d'une mécanisation et d'une automatisation plus poussées des industries existantes, le rythme accéléré du travail dû à une productivité

accrue dans tous les domaines, tout cela pose à l'Inspection du Travail et des Mines des problèmes considérables. Tous ces problèmes exigent cependant en général une solution rapide et valable, car il y a de la part du travailleur une plus grande fréquence de la protection et du bien-être des travailleurs.

En outre, la complexité toujours croissante des installations modernes, et les dangers particuliers qui en résultant requièrent une plus grande fréquence des inspections et contrôles de la part des agents de l'inspection à tous les niveaux.

Est-il besoin encore de souligner que dans de nombreux domaines techniques l'Inspection du Travail et des Mines est la seule instance compétente à la disposition du Gouvernement, et que c'est elle également qui est chargée de la surveillance de tous les établissements dangereux, insalubres et incommodes ?

Mais les moyens dont elle dispose actuellement ne lui permettent souvent pas de déployer une activité vraiment en rapport avec les tâches devant lesquelles elle se trouve constamment placée.

Il est par conséquent indispensable de doter cette importante administration des moyens nécessaires pour la mettre en mesure de réaliser pleinement sa mission notamment celle, la plus importante, de la protection des travailleurs dans l'exercice de leur profession.

Il est à retenir par ailleurs que la ratification par notre pays en 1958 de la Convention 81 concernant l'inspection du travail dans les établissements industriels et commerciaux adoptée par la Conférence Internationale du Travail nous impose l'obligation d'adapter notre législation aux dispositions de cette convention.

Le ministre responsable se propose donc de faire hâter la mise au point définitive du projet de loi portant réforme de l'Inspection du Travail et des Mines dont l'élaboration a été entamée à diverses reprises dans le passé.

### Le problème minier

L'abondance toujours croissante sur le marché mondial des minerais riches étrangers à des prix très favorables constitue pour nos minerais indigènes une concurrence redoutable. Aussi une nette tendance à la réduction de l'extraction se manifeste-t-elle depuis un certain temps. Cette tendance est le plus prononcée dans les cas où le transport du minerai vers l'usine en grève le prix de façon sensible. Le prix de revient beaucoup plus élevé du minerai extrait en galerie constitue un autre facteur influençant défavorablement notamment l'extraction souterraine, forcément plus onéreuse.

Aucun changement de l'évolution, en cours depuis plusieurs années déjà, ne se laisse entrevoir en ce moment.

Après la fermeture des mines Walert, Langengrund et Chiers, il faut s'attendre à la fermeture d'autres mines et minières dans un proche avenir. Si certaines mines sont amenées à arrêter l'extrac-

tion par suite d'épuisement, d'autres par contre le seront, ou l'ont été, en raison de conditions telles qu'une extraction économique ne se justifie plus guère dans les circonstances actuelles. A cela s'ajoute une teneur en fer souvent beaucoup trop faible des couches restant à exploiter, ce qui constitue un facteur d'autant plus critique que la disponibilité sur le marché mondial de minerais riches s'accroît de jour en jour.

Tel est notamment le cas de la minière Katzenberg, mine souterraine, dont l'arrêt prématuré est envisagé en raison notamment de l'inexploitabilité de la couche verte pour des raisons analogues à celles mentionnées ci-contre.

Les mines souterraines sont donc le plus menacées. Comme l'évolution en cours est irréversible, il convient par conséquent de favoriser par tous les moyens l'exploitation à ciel ouvert de ce qui reste de notre gisement minier. Or la législation minière qui a été conçue, il y a près d'un siècle, principalement dans l'optique de l'exploitation souterraine, n'est guère adaptée à une exploitation systématique à ciel ouvert du gisement. Le ministre compétent envisage de confier à une groupe de spécialistes l'étude de l'ensemble de la question.

Il s'agit en l'occurrence d'un problème national de première importance auquel il convient de donner sans plus tarder une solution nationale appropriée.

### Un Institut National de Sécurité

Au cours de la première lecture du projet de loi 702 visant la révision du Livre II du Code des assurances sociales plusieurs députés ont réclamé un renforcement substantiel de la protection du travail et des mesures de sécurité dans les entreprises pour la prévention d'accidents. En conclusion des débats, la Chambre a adopté deux motions :

en vertu de la première, les cyclistes devraient être soumis à une assurance obligatoire contre les accidents; aux termes de la seconde, il y aurait lieu de réactiver la commission paritaire pour la sécurité dans les entreprises, instituée naguère sous la présidence du directeur de l'Inspection du Travail et des Mines.

Les deux motions furent acceptées au nom du Gouvernement par le Ministre du Travail qui releva cependant l'opportunité d'en élargir la portée. Ainsi, les études préparatoires à l'institution d'une assurance des cyclistes devraient porter également sur un renforcement approprié de la protection des piétons dans le trafic routier. Les débats afférents et la motion adoptée en conclusion ont effectivement trouvé leur origine dans les trop nombreux accidents de trajet impliquant des cyclistes.

Par la seconde motion la Chambre s'est ralliée à une recommandation qui avait été adoptée le 24 mai 1965 par la conférence de la Table Ronde, convoquée par le Gouvernement pour l'examen du problème de la sécurité dans les entreprises. Le Ministre du Travail prit soin d'y donner suite par la convocation incessante des membres de la commission paritaire de

sécurité, qui, dans une réunion du 13 décembre dernier, ont abordé une nouvelle phase de leurs études. Il est cependant devenu urgent de passer à une action de plus grande portée, vu le nombre sans cesse croissant des accidents survenant presque chaque jour sur les lieux de travail, sur les rotues, dans l'exercice des sports, au cours des loisirs et jusqu'au sein des foyers familiaux. La situation étant la même dans les pays étrangers, nous devons nous efforcer de suivre leur exemple par une meilleure organisation de la prévention des accidents.

Certes, nous ne manquons pas d'organes agissant dans ce domaine, dont les services de prévention de l'assurance contre les accidents, les services de contrôle de l'Inspection du Travail et des Mines, les ingénieurs de sécurité, les délégués ouvriers à la sécurité et les organismes paritaires de sécurité fonctionnant dans les entreprises importantes; nous disposons encore des services de la sécurité routière et même d'un embryon de sécurité infantile.

En revanche, notre pays reste dépourvu d'un service général de sécurité bien organisé et coordonné avec le concours de tous les milieux et de tous les organismes intéressés. Le Ministère du Travail et les administrations qui en dépendent, dont surtout l'assurance contre les accidents et l'Inspection du Travail et des Mines, ne manqueront pas de coopérer à une telle action de prévention généralisée des accidents, suivant les exemples donnés par les Etats-Unis d'Amérique et maints pays d'Europe.

Dans cet esprit, le Ministre du Travail entend promouvoir la création d'un Institut National de Sécurité qui sera chargé de la prévention des risques d'accidents dans tous les domaines. De tels organismes centraux fonctionnent depuis assez longtemps dans plusieurs pays voisins — en France : l'Institut National de Sécurité; dans la République Fédérale d'Allemagne : le Bundesinstitut für Arbeitsschutz; en Belgique : l'Association Nationale pour la Prévention des Accidents du Travail; en Grande-Bretagne : la Royal Society for prevention of accidents, pour ne citer que ces quelques exemples.

Le fonctionnement de ces instituts est financé par les organismes d'assurance contre les accidents, par l'industrie, par l'Etat ainsi que par les gouvernements provinciaux pour autant qu'il en existe. Notre propre Institut National de Sécurité devra répondre évidemment aux conditions particulières de notre pays et être organisé de façon à satisfaire tous les besoins de protection de notre population et de l'économie nationale.

### Apprentissage et examens de maîtrise

Dès son entrée en fonction, le Ministre du Travail a pris contact avec des représentants des organisations professionnelles des employeurs et des travailleurs. Lors de ces prises de contact, il a pu être constaté que tous les milieux intéressés sont d'accord à porter toute leur attention aux questions extrêmement importantes concernant l'orientation, la formation et la promotion des travailleurs.

Il ne suffit pas de prévoir au budget certains crédits pour « examens de fin d'apprentissage et examens de maîtrise ». Notre système de formation professionnelle doit être adapté aux évolutions techniques de notre époque ainsi qu'aux besoins croissants de l'économie en travailleurs qualifiés. Il faudra prévoir en outre un système de perfectionnement professionnel et de formation des adultes par la voie de la formation professionnelle accélérée. Pour atteindre cet objectif, la collaboration des organisations professionnelles des employeurs et des travailleurs sera indispensable.

Le Ministre du Travail doit être associé pleinement à l'organisation de la formation professionnelle, afin d'être en mesure d'orienter le marché de l'emploi d'après les besoins de l'économie nationale. L'activité de ce Ministère ne doit pas être réduite à une participation financière aux examens de fin d'apprentissage et de maîtrise ou au contrôle et à la surveillance de l'enseignement pratique, mais il doit recevoir également des possibilités de coopération plus étendues en matière de formation à l'école. Des crédits suffisants doivent être mis à sa disposition pour l'organisation du perfectionnement professionnel et de cours éducatifs. Avec l'École Supérieure du Travail, un début a été fait pour donner également aux travailleurs adultes une éducation ou une formation supplémentaire en divers domaines. Une extension rationnelle de ces cours doit nous conduire à une véritable promotion du travail.

Il est important que des apprentis particulièrement doués, après avoir acquis leur certificat de fin d'apprentissage, reçoivent la possibilité de parfaire leur formation, avant et même après l'examen pour le brevet de maîtrise, dans des branches pour lesquelles ils ont des aptitudes spéciales.

Si l'on veut transformer la promotion ouvrière en une véritable formation des cadres de l'économie nationale, des efforts continus et considérables doivent être faits. Ce but peut être réalisé parce que les organisations professionnelles ont assuré le Ministère du Travail de leur collaboration efficace. Le Ministre du Travail, de son côté, fera tous les efforts pour arriver à des réalisations concrètes en matière de formation professionnelle.

### Projets législatifs en instance

Dans le deuxième volume du document budgétaire, le Ministère du Travail et de la Sécurité sociale a présenté un exposé synthétique au sujet des projets législatifs en instance. Depuis lors, la procédure de plusieurs de ces projets a marqué des progrès. Il en est tenu compte dans la mise à jour ci-dessous de l'exposé originaire, dont les données fondamentales restent cependant valables.

*Sécurité sociale*

L'un des projets de loi, mentionnés dans ledit exposé, a été définitivement évacué par la Chambre des Députés. Il s'agit de la loi du 23 novembre 1965 ayant pour objet de modifier l'article 196 du Code des assurances sociales et l'article 48 de la loi du

29 août 1951 ayant pour objet la réforme de l'assurance pension des employés privés. Cette loi règle la question des pensions de survie à accorder à défaut de veuve et répond avant tout à de longues revendications des employés privés.

En ce qui concerne les autres projets, leur état actuel est indiqué par le répertoire qui va suivre :  
*Ajustement des rentes-accidents*

L'ajustement au niveau des salaires de 1960 et l'adaptation indiciaire des rentes-accidents a été admis en première lecture par la Chambre des Députés. Dès que le Conseil d'État aura émis son avis, la Chambre pourra procéder au vote définitif.

*Projet de loi portant modification et complément des Livres I, III et IV du Code des assurances sociales ainsi que de la loi du 29 août 1951 ayant pour objet la réforme de l'assurance pension des employés privés et de la loi du 29 août 1951 concernant l'assurance maladie des employés (doc. parl. n° 702<sup>10</sup>)*

L'avis du Conseil d'État au sujet du texte admis par la Commission des affaires sociales de la Chambre des Députés vient d'être émis. La Chambre pourra donc entreprendre l'examen et le vote dès la fin des débats budgétaires.

*Ajustement des pensions de l'Établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité et de la Caisse de pension des employés privés au niveau des salaires de 1960*

Un rapport reproduit en annexe vient d'être déposé le 17 décembre 1965 à la Chambre des Députés en application de l'article 2 de la loi unique, au sujet de l'ajustement des pensions au niveau de salaires de 1960. Le projet de loi afférent suivra au courant du mois de janvier 1966. L'ajustement est prévu avec effet au 1. 1. 1966. Ce projet apporte certains aménagements à la loi unique, notamment au sujet de l'ajustement en faveur des employés privés qui ont opté pour le versement en capital de la moitié de la pension. La part représentant l'ajustement sera également maintenue sur la moitié capitalisée et continuera d'être versée comme arrérages de pension. En outre ce projet prévoit l'augmentation de l'allocation spéciale de l'article 165 de la loi du 29. 8. 1951 de 88 à 120 francs à l'indice 100.

*Harmonisation des dispositions légales régissant les divers régimes de pension*

Les études y relatives seront entreprises dès réalisation de la nouvelle législation sur l'ajustement des pensions au niveau des salaires de 1960.

*Aménagement de la branche invalidité*

Conformément à sa déclaration d'investiture, le Gouvernement procédera à un aménagement de la branche invalidité. Le double degré d'invalidité — invalidité professionnelle et invalidité générale — sera introduit. En même temps les pensions allouées en cas d'invalidité ou de décès précoce seront améliorées au moyen de la mise en compte des périodes fictives d'occupation. Le groupe de travail institué à l'effet

d'étudier ces problèmes ayant terminé ces travaux, un projet de loi afférent sera élaboré dans les meilleurs délais.

#### Assurance supplémentaire

Un projet de règlement grand-ducal vient d'être élaboré qui a pour objet la continuation volontaire de l'assurance supplémentaire des assurés mineurs et métallurgistes ainsi que des employés techniques des mines de fond. Ce projet sera transmis pour avis aux chambres professionnelles ainsi qu'aux comités-directeurs de l'Établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité et de la Caisse de pension des employés privés.

#### Plafond cotisable auprès de la Caisse de pension des employés privés

Le plafond a été fixé en dernier lieu à 174.000 francs indice 100 par règlement grand-ducal du 23 décembre 1964. Une nouvelle augmentation éventuelle est à étudier préalablement notamment sous l'angle de vue du régime complémentaire projeté.

#### Garantie des $\frac{5}{6}$ du dernier traitement à titre de pension

La chambre professionnelle des employés privés voudrait démontrer à l'aide d'un seul exemple fictif — construit de façon à permettre la démonstration voulue — que la pension de l'employé privé n'atteint que 58% du dernier traitement après 40 ans de service. On peut aussi bien démontrer — à l'aide d'un autre exemple — que dans bien des cas la pension dépasse les  $\frac{5}{6}$  du traitement après 40 ans de service. On n'a qu'à prendre un petit employé de commerce dont le traitement ne varie pas ou seulement d'une manière insignifiante au cours de sa carrière. En admettant qu'il touche toujours le salaire social minimum et ne progresse que légèrement pendant les 10 dernières années, nous obtenons le résultat suivant au nombre-indice 145 :

$$\begin{aligned} 30 \times 67.200 &= 2.016.000 \\ 10 \times 75.000 &= 750.000 \end{aligned}$$

$$\text{Total : } \quad \underline{\quad 2.766.000 \quad}$$

La pension s'établira donc comme suit :

$$\begin{array}{l} 2.766.000 \times 1,6\% = 44.256 \\ + \text{ part fondamen-} \\ \quad \text{tale} \quad \quad \quad = 21.750 \\ \hline \text{Total de la pension : } \quad 66.006 \end{array} \left. \begin{array}{l} \text{soit } 88\% \text{ du der-} \\ \text{nier traitement de} \\ 75.000; \text{ donc su-} \\ \text{périeur aux } \frac{5}{6}. \end{array} \right\}$$

Le problème qui se pose est en fonction du plafond de cotisation. Il est évident que les employés dont le traitement dépasse ce plafond ne peuvent obtenir  $\frac{5}{6}$  du dernier traitement, mais il n'est jamais relevé que la grande majorité de ces employés, occupés dans de grandes entreprises (Arbed, Hadir, Rodange, Banques, etc.) touchent en dehors de leur pension un complément à charge du patron.

Une commission d'étude a été instituée en vue d'examiner l'institution d'un régime complémentaire dans le sein même de la Caisse de pension des employés privés. A l'aide de ce régime seul il sera pos-

sible d'arriver sur le plan général à une augmentation de la pension permettant de satisfaire la revendication des  $\frac{5}{6}$ .

#### Participation de l'Etat aux prestations de maladie exposées par les caisses de maladie pour les bénéficiaires de pensions

Toutes les caisses de maladie bénéficieront des avantages inscrits dans la législation du Fonds National de Solidarité. Si ces avantages n'ont été accordés jusqu'à présent qu'aux seules caisses de maladie des ouvriers, cela tient au fait que les données nécessaires n'étaient disponibles que pour ces caisses. L'Inspection des Institutions sociales est en train d'établir les données également pour les autres caisses. Un crédit de 5 millions non limitatif a été rétabli au projet de budget de 1966.

#### Droit du travail

Après la réintroduction d'un deuxième salaire social pour travailleurs qualifiés et le vote de la loi sur les conventions collectives de travail, d'autres projets de loi pourront être évacués à bref délai. Il s'agit

- 1) du projet de loi relatif au congédiement;
- 2) du projet de loi sur l'unification des congés payés.

Les deux projets sont avisés par le Conseil d'Etat et se trouvent en instance devant la Chambre des Députés.

#### Introduction de la semaine de 44 heures par la voie législative

Par une motion du 24 novembre 1964, la Chambre des Députés a invité le Gouvernement à déposer un projet de loi prévoyant la fixation légale de la durée maximum du travail hebdomadaire à 44 heures pour le personnel ouvrier du secteur privé. Suite à cette motion, les services du Ministère du Travail ont élaboré un avant-projet de loi portant généralisation de la semaine de 44 heures. Avant de soumettre un projet de loi définitif au Conseil de Gouvernement, le Ministre du Travail estime nécessaire de consulter encore préalablement les organisations professionnelles des employeurs et des travailleurs.

Le principe de la généralisation de la semaine de 44 heures une fois atteint, d'autres mesures pourraient être progressivement prises pour arriver par étapes à une durée hebdomadaire de 42 et de 40 heures.

#### Protection contre le chômage

Un avant-projet de loi portant introduction par voie légale d'un salaire de compensation pour chômage dû aux intempéries hivernales, élaboré à la suite de contacts entre les services de l'Office National du Travail et la Chambre des Métiers, est actuellement à l'étude. Avant la mise au point définitive de ce projet, il y a lieu d'examiner encore certaines questions préjudicielles dont notamment celle de la liaison de ce projet avec celle plus générale de l'introduction d'un nouveau régime de protection contre le chômage partiel et accidentel, voire celle de l'éla-

boration d'une nouvelle réglementation générale en matière de chômage.

De leur côté, les organisations professionnelles des travailleurs ont également offert leur collaboration pour l'élaboration d'une réforme de la protection contre le chômage. Dès le vote de la loi sur les congédiements, loi qui apportera certainement une plus grande stabilité en matière d'emploi, il sera plus facile d'orienter les travaux définitifs vers tel ou tel régime ou système de protection. C'est à ce coment que le Ministre du Travail réunira les partenaires sociaux pour examiner avec eux l'orientation définitive à donner à la nouvelle réglementation de la protection contre le chômage.

#### *Questions relatives au statut des employés privés*

Quelques difficultés ont surgi au sujet de l'interprétation de certaines dispositions du statut des employés privés et du règlement grand-ducal du 28 octobre 1964 concernant la durée du travail des employés privés. Il s'agit de questions ayant trait au paiement des heures supplémentaires et des heures prestées les dimanches et jours fériés légaux ainsi qu'à la reconnaissance de la qualité d'employé en faveur de certains employés techniques. Le Ministère du Travail est en train de chercher une solution appropriée, ensemble avec les intéressés.

#### *Les comités mixtes d'entreprise*

Un premier projet de loi visant l'institution de comités mixtes d'entreprise fut déposé dès le début de 1945 par le Ministre du Travail de l'époque, feu Pierre Krier. Un deuxième projet, s'inspirant de la législation allemande sur la cogestion dans la grosse industrie, fut établi en 1955 par feu le Ministre Nic. Bieber. Ce projet fut remis sur le métier par le Ministre du Travail du Gouvernement précédent, qui, en date du 16 mars 1963, déposa à la Chambre des Députés un nouveau texte.

Or, ce texte ne correspond pas aux objectifs que l'actuel Gouvernement s'est fixés dans son programme gouvernemental. Donnant, en outre, suite à une motion adoptée par la Chambre des Députés le 12 mai 1964, les services du Ministère du Travail sont en train d'élaborer un avant-projet de loi dans lequel il sera tenu compte de l'extension des attributions des comités mixtes en matière économique ainsi que de la représentation du salariat dans certains organes des sociétés.

## **R A P P O R T**

concernant l'ajustement des pensions de l'Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité et de la Caisse de pension des employés privés au niveau des salaires de 1960, présenté en application de l'article 205 al. 8 du C.A.S. et de l'article 38 al. 12 de la législation concernant les pensions des employés privés tels que ces articles ont été modifiés par la loi unique du 13 mai 1964 ayant pour objet l'amélioration et l'harmonisation des régimes de pension contributifs.

\*

La loi unique du 13 mai 1964 ayant pour objet l'amélioration et l'harmonisation des régimes de pension contributifs prévoit en son article 2 que « tous les cinq ans au moins le Gouvernement examinera s'il y a lieu de procéder ou non à la révision des taux d'ajustement par la voie législative, compte tenu de l'évolution des salaires et des ressources. A ce sujet, il soumettra à la Chambre des Députés un rapport qui sera, le cas échéant, accompagné d'un projet de loi ».

Le Gouvernement n'entend pas attendre l'expiration du délai maximum de cinq ans. Lors du vote en 1964 la Chambre des Députés était unanime à considérer que l'ajustement des pensions au niveau des salaires de 1955 ne constituait qu'un point de départ et qu'un ajustement à un niveau des salaires de 9 années antérieures était insuffisant dans les conditions données. Aussi une motion introduite au nom de la commission des affaires sociales engageait-elle le Gouvernement à faire examiner la possibilité d'un réajustement dans un délai d'un an. Cette motion fut acceptée par le Gouvernement.

Le Gouvernement actuel s'étant rallié dans son programme à la poursuite de la politique d'ajustement, le présent rapport examine la justification et les possibilités financières d'un ajustement éventuel nouveau.

### **1) Justification d'un nouvel ajustement**

La loi unique a introduit des périodes de 5 ans pour la revision des ajustements, considérées à la fois comme normales et comme maximales. Il conviendra donc d'examiner si de 1955, année de référence de l'ajustement appliqué par la loi unique, à 1960, le niveau des salaires a augmenté intrinsèquement de façon à donner lieu à une revision des taux de départ adoptés par la loi unique.

La réponse doit être affirmative.

Ramené à l'indice 100 le salaire moyen résultant des statistiques de l'assurance-accidents était de 60.843 en 1955 alors que le même salaire moyen s'élevait à 74.222 pour l'année 1960. Il s'ensuit que le niveau des salaires, qui est censé refléter le niveau de vie, a augmenté au cours de la période quinquennale envisagée de 22%.

Ce niveau peut être considéré comme définitivement acquis. Conformément à l'esprit de la loi confirmé par les décisions récentes du législateur concernant l'ajustement des rentes-accidents, il n'est pas envisagé de prendre des années de référence plus récentes qui ne seraient pas encore soustraites à tout aléa.

### **2) Modalités d'un nouvel ajustement**

Théoriquement tout ajustement devrait se faire en rapportant chaque année de salaire à l'année de référence et c'est d'ailleurs ce qui se fera pour l'ajustement des rentes-accidents basé sur une seule année de rémunération. Cette technique s'avère cependant comme inapplicable dans l'état actuel des moyens administratifs lorsqu'il s'agit de pensions calculées



sur un grand nombre d'années. Pour des raisons administratives inéluctables la loi unique devait s'attacher aux moyennes de deux grandes périodes, la première allant de 1912 à 1945 inclusivement, l'autre de 1946 à 1955 inclusivement.

La méthode des longues périodes a pour conséquence que les salaires de la fin d'une période sont avantagés par rapport aux salaires du début de la période. Il est vrai qu'une compensation s'opère dans le chef d'un pensionné donné lorsque celui-ci a été assuré du début à la fin de la période. Très souvent tel n'est cependant pas le cas lorsqu'il s'agit d'une période très étendue, comme celle allant de 1912 à 1945.

S'il ne peut encore être question de renoncer à la méthode procédant par périodes de plusieurs années, il n'en reste pas moins que ces périodes doivent d'être aménagées progressivement afin de nuancer l'ajustement en fonction des carrières individuelles. Dans cet ordre d'idées il est proposé de faire des années 1956 à 1960 une nouvelle tranche et de scinder la tranche actuelle allant de 1912 à 1945 en deux, une première de 1912 à 1930, la seconde de 1931 à 1945. Les nouveaux facteurs par rapport à 1960 seront de :

2,45	pour la période de	1912—1930
1,93	»	1931—1945
1,39	»	1946—1955
1,07	»	1956—1960

Les pensions dites anciennes de l'assurance ouvrière toisées dans la loi unique par un facteur forfaitaire de 1,25 se verront adaptées par un facteur de 1,40 qui correspond à l'ajustement additionnel résultant du report de l'année de référence de 1955 à 1960.

La majoration uniforme de 88,— francs indice 100 par mois d'activité professionnelle, inscrite à l'article 165 de la loi du 29 août 1951 ayant pour objet la réforme de l'assurance pension des employés privés, qui correspond à un salaire fictif forfaitaire de 66.000,— francs indice 100 ne paraît pas susceptible de l'ajustement normal tel qu'il est prévu à la loi unique et avait effectivement été exclue de cet ajustement. Il est proposé accessoirement de porter cette majoration à 120,— francs indice 100 correspondant à un salaire fictif de 90.000,— francs.

### 3) Coût de l'ajustement

Le recalcul des pensions n'étant pas terminé à l'heure actuelle, des données comptables au sujet du coût de l'ajustement ne sont pas encore disponibles pour 1964. Toutefois sur la base des calculs déjà effectués il est constaté que les prévisions faites lors de l'élaboration de la loi unique se confirment.

Le coût de l'ajustement proposé a fait l'objet d'un rapport actuariel détaillé joint en annexe. Il en résulte que ce coût, pour un nombre indice 145, s'élève dans l'assurance-pension ouvrière à 431 millions pour l'exercice 1966, à 433 millions pour l'exercice 1970 pour aller en diminuant à 339 millions pour l'exercice 1980.

Pour l'assurance pension des employés privés le coût, pour un nombre indice 145, s'établit à 88 mil-

lions pour l'exercice 1966, à 95 millions pour l'exercice 1970, à 109 millions pour l'exercice 1980 et diminuera dans la suite.

Ceci s'entend de l'ajustement effectué sur les facteurs nouveaux comme tels et comprend l'ajustement procédant de la loi unique. Le coût de la revision proposée est représenté par la différence entre les montants ci-dessus et les montants de l'ajustement actuel, soit dans l'assurance pension ouvrière 162 millions pour 1966, 162 millions pour 1970 et 123 millions pour 1980 et dans l'assurance pension des employés privés 26 millions pour 1966, 27 millions pour 1970 et 29 millions pour 1980, toujours au nombre indice 145.

L'amélioration de la majoration uniforme prévue par l'art. 165 de la législation sur les pensions des employés privés qui n'est pas traitée comme ajustement proprement dit n'est pas comprise dans ces chiffres. La dépense afférente se monte, au nombre indice 145, à 15 millions pour 1966 pour aller en diminuant à 13 millions en 1970 et à 8 millions en 1980.

### 4) Financement de l'ajustement

Dans l'assurance pension ouvrière la valeur actuelle, au nombre indice 145 de l'ajustement proposé s'élève à 6.535 millions, l'ajustement en cours compris, soit 3,33% des salaires. Suivant les prémisses de la loi unique l'ajustement devait être financé par une cotisation spéciale de 2% et un prélèvement de 1,5% sur la cotisation normale. Il s'ensuit que le financement proposé pourrait se faire au taux de cotisation en vigueur.

Cette vue n'est cependant que purement théorique. Elle implique que la cotisation spéciale de 2% destinée à l'ajustement serait perpétuée, alors que l'ajustement actuel auquel elle est destinée n'a qu'un caractère purement temporaire, en raison de la disparition successive des exercices ajustés dans les pensions.

Dans l'assurance pension des employés privés la valeur actuelle de l'ajustement proposé s'élève à 2.150 millions, l'ajustement en cours compris, soit 2,10% des traitements cotisables. Suivant les prémisses de la loi unique l'ajustement devait être financé par une cotisation spéciale de 2% et un prélèvement de 0,50% sur la cotisation normale.

Cette valeur ne comprend pas celle de l'augmentation de la prestation de l'article 165 de 88 à 120 francs qui s'élève à 150 millions. Ainsi qu'il a été dit précédemment cette augmentation n'est pas à traiter comme ajustement. Aussi passe-t-elle par le mode de financement normal comportant la garantie de l'Etat telle qu'elle a été formulée par la loi unique pour tous les régimes.

On conçoit cependant difficilement que la charge de cette augmentation, dont le taux dépasse d'ailleurs largement le taux de l'ajustement normal, serait traité différemment et plus favorablement que la charge de l'ajustement accordé pour les mêmes périodes aux assurés ouvriers. Il conviendra donc

d'assimiler au point de vue financement le nouvel ajustement des salaires des assurés ouvriers pour les années 1912 à 1930 à l'augmentation des prestations de l'art. 165 de la législation sur les pensions des employés privés.

A ce sujet on pourra remarquer en outre que les capitaux mis à partir de 1912 par l'Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité à la disposition de l'Etat pour la création de l'infrastructure du pays pendant la période en question, lui ont été remboursés à des valeurs intrinsèques de beaucoup inférieures à celles qu'elles représentaient lors de leur placement et investissement par l'Etat.

On ne perdra pas davantage de vue que précisément l'Etablissement d'assurance s'est vu imposer par la loi sur la coordination des régimes de pension des charges assez considérables en faveur des affiliés des autres caisses de pension à la suite du recouvrement par ces affiliés de droits en formation éteints correspondant notamment aux exercices 1912 à 1930

On y ajoutera les charges importantes imposées plus particulièrement à l'Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité par les engagements pris par l'Etat mais à remplir par l'assurance ouvrière dans l'intérêt de l'économie nationale en matière d'assurance migratoire internationale.

Sur la base des considérations qui précèdent il est proposé d'inclure dans la garantie de l'Etat la charge du nouvel ajustement des années 1912 à 1930 (diffé-

rence résultant de l'écart entre le facteur d'ajustement nouveau proposé et le facteur de l'ajustement de la loi unique). La charge afférente est évaluée pour l'exercice 1966 à 88 millions, pour l'exercice 1970 à 81 millions, pour passer en 1980 à 41 millions et en 1990 à 9 millions.

Ces chiffres autorisent la constatation que la mesure proposée n'affecte qu'un secteur mineur de l'ajustement — 14% — et que le financement de l'ajustement par voie de cotisation spéciale est maintenue en son principe.

D'une part en effet l'intervention de l'Etat qui va en s'amenuisant d'exercice en exercice aura pris fin pratiquement dans 25 ans. D'autre part elle ne couvre que la surcharge résultant du nouvel ajustement pour les exercices 1912 à 1931. La charge de l'ajustement sous la responsabilité de l'Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité de même que la charge intégrale de l'ajustement pour tous les exercices subséquents. Encore convient-il d'observer que l'ajustement pour les exercices 1912 à 1931 inclus dans les pensions anciennes est entièrement couvert par cotisations.

La mesure proposée tendrait simplement à permettre d'amortir dans un délai normal le déficit du fonds de garantie causé par l'ajustement. Elle permettra l'affectation ultérieure de la cotisation spéciale aux ajustements pouvant venir à échéance dans l'avenir, sinon la disparition d'une cotisation imposée sans rémunération aux générations d'assurés futures.

## Extraits de l'exposé budgétaire de Monsieur Albert Bousser, Ministre des Transports, des Travaux Publics, des Postes et des Télécommunications

Dans le cadre des discussions budgétaires qui ont eu lieu à la Chambre des Députés, Monsieur Albert Bousser, Ministre des Transports, des Travaux Publics, des Postes et des Télécommunications, a fait les 27 et 31 janvier 1966 des exposés sur les réalisations et les projets dans les domaines des travaux publics, des transports et des télécommunications. Nous reproduisons ci-après les passages essentiels de ces exposés consacrés notamment aux travaux publics, à la canalisation de la Moselle, à l'aviation et aux télécommunications.

### Les Travaux Publics au Luxembourg

Au cours de l'année 1966 seront continués prioritairement :

1) les travaux relatifs à l'urbanisation du Plateau de Kirchberg et plus particulièrement les études et la mise au point des plans d'exécution concernant les travaux de voirie d'intérêt général local et ceux d'aménagement des zones vertes et d'assainissement dans un secteur qui s'étend sur une surface d'environ 2 km<sup>2</sup> au-delà du Pont Grande-Duchesse Charlotte;

2) les études d'aménagement et d'extension des agglomérations ressortissant aux six communes au voisinage du lac artificiel de la Haute-Sûre;

3) l'étude et la réalisation d'aménagements et de plantations aux abords d'édifices publics de l'Etat et de certaines communes;

l'étude de projets d'intérêt général pour un certain nombre de communes assujetties à la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des Villes et autres agglomérations importantes et pour les-

quels l'octroi d'un subside est prévu au budget 1966;

l'étude et l'analyse de certaines situations de fait envisagées à l'échelon régional, étude rendue nécessaire en vue de la réduction de plans d'aménagement régionaux et communaux ultérieurs.

Ceci étant le plan d'action pour l'année à venir, il reste toutefois en ce domaine précis de l'urbanisme un problème beaucoup plus vaste. Je vise celui de l'aménagement du territoire.

Par rapport à ce problème important, des contacts ont eu lieu de ma part avec mes collègues de l'Intérieur et de l'Economie Nationale.

Sur la base de propositions concrètes dont je saisis mes collègues, nous entendons faire une étude très détaillée de cette question, en vue d'une réalisation rapprochée dans l'intérêt général.

### *Les Bâtiments Publics*

Il a été sans doute de politique sage que, soucieux de calmer la surchauffe dans le secteur de la construction, le Gouvernement se soit résolu, l'année écoulée, à réduire dans la mesure du possible le volume des constructions dans le secteur public.

Le Gouvernement n'a pas pour autant perdu de vue les besoins réels et il a eu soin d'assurer la continuité dans ses efforts.

Les tendances à des hausses inconsidérées, voire injustifiées des prix de construction des années précédentes ont pour la plupart pu être stoppées malgré certains facteurs défavorables tels que : nombre-indexe augmenté, revendications pour la révision des contrats collectifs, hausses de prix des matériaux, etc.

Il faut en effet regarder la réalité en face et faire en sorte que les engagements sur le plan international soient tenus et que sur le plan national, l'appareil scolaire, sanitaire et administratif reste adapté aux exigences pour le bien du pays.

Au regard des décisions prises en matière d'implantation d'institutions internationales à Luxembourg, certaines obligations nous restent imposées :

1) Le bâtiment administratif au Plateau de Kirchberg sera achevé au cours de l'année 1966. Les divers services pourront y être logés par étapes successives.

Une annexe administrative et une annexe technique seront encore ajoutées en 1966.

2) La construction de la Cour de Justice des institutions européennes, qui correspond à un engagement formel, sera mise en œuvre dès 1966.

3) Les études relatives à la construction d'un Palais des Congrès à destination polyvalente sont avancées à un point qui laisse espérer que cette construction pourra être mise en chantier également.

\*

Après avoir énuméré les réalisations et les projets en ce qui concerne les écoles d'enseignement secon-

daire, de l'enseignement technique et professionnel, les écoles spéciales, tel le centre de logopédie, le problème des « Internats » et le problème qui se pose au Gouvernement concernant la création de l'enseignement moyen, le Ministre des Travaux Publics évoque le programme social du Gouvernement, dans lequel sont inscrites plusieurs réalisations assez importantes :

1) Notons au passage que la maison de retraite d'Esch-sur-Alzette sera complètement achevée au printemps prochain.

La mise en chantier de la nouvelle maison de retraite à Bofferdange, qui hébergera 75 personnes âgées, pourra débuter au courant de cette année.

Est également en voie de construction un hôpital annexe de 280 lits pour la maison de santé à Ettelbruck.

2) L'agrandissement en voie d'exécution de la dépendance de l'hospice du Rham à Pfaffenthal sera poursuivi en 1966 à un rythme normal. Cet agrandissement augmentera les possibilités d'hébergement des établissements hospitaliers et permettra en même temps une extension sensible de la station d'isolement, dans le but de garantir un fonctionnement efficace en cas d'épidémies.

Pour ce qui est de l'hospice du Rham même, où la modernisation des différents blocs est pratiquement achevée, le programme reste à compléter par la construction d'une salle de fête et d'une chapelle.

3) Par l'exhaussement des ailes de la maternité Charlotte, le problème du logement peut dorénavant être considéré comme résolu. Il faut y ajouter un bloc opératoire moderne dont la réalisation est réclamée d'urgence par les instances médicales compétentes.

4) Le programme gouvernemental prévoit de plus la construction d'un nouveau laboratoire de médecine vétérinaire et d'un centre administratif médico-social. Pour diverses raisons, l'exécution de ces projets ne sera pas encore pour cette année.

5) Au sujet de l'établissement thermal de Mondorf, il convient de dire qu'un certain nombre de travaux de modernisation sont en cours et seront poursuivis sans que pour cela le problème de réorganisation et d'expansion, reconnu nécessaire, soit résolu. Avant toute exécution dans ce sens, il se recommande d'élaborer un programme d'ensemble, de coordonner et de fixer la priorité des divers éléments de commun accord avec les instances compétentes.

6) Certaines améliorations sont également prévues au Sanatorium de Vianden.

\*

Enfin, dans le secteur administratif, nos efforts doivent se poursuivre à un rythme normal et rationnel.

- 1) La construction du nouveau bâtiment postal à Luxembourg-Gare progresse suivant le timing établi.

Le nouveau centre de télécommunications pourra être entamé aussitôt que la Chambre des Députés aura procédé au vote du projet de loi y relatif qui lui a été soumis.

Toujours dans le cadre des réalisations projetées pour les besoins de l'Administration des P. & T., signalons que les nouveaux bâtiments postaux d'Aspelt et de Dudelange progressent à souhait et que les constructions à Colmar et Kayl pourront débuter dès que les dernières difficultés auront été aplanies.

- 2) Sous la rubrique du fonds d'investissements se trouvent inscrits en outre plusieurs grands projets que nous ne devons pas perdre de vue.

- a) Constructions nouvelles sur le territoire de la Ville de Luxembourg :

la Chambre des députés; le palais de justice; le centre culturel comprenant notamment : la bibliothèque nationale et les archives de l'Etat; le bâtiment d'administration pour les besoins des Contributions; le bâtiment d'administration pour les besoins de l'Enregistrement et des Domaines et le bâtiment dans l'intérêt de la centralisation des services de la Gendarmerie à Verlorenkost.

- b) Constructions sur le plan régional :

En dehors des multiples bâtiments qui ont été mis récemment à la disposition des diverses administrations dans le pays et de ceux qui sont en voie d'exécution, par exemple pour la Douane et la Gendarmerie, il y a lieu de citer les projets suivants qui sont à l'étude : un centre administratif pour Diekirch; le bâtiment des contributions à Esch-sur-Alzette; le bâtiment central d'administration à Cap et la Gendarmerie à Grevenmacher.

Un centre administratif à Redange est en voie de construction.

\*

Le Gouvernement a procédé récemment à un concours international entre architectes pour la construction d'une nouvelle aérogare à Luxembourg-Findel. A la suite de ce concours, le Gouvernement aura à se prononcer sur le projet le plus approprié et à faire des études plus approfondies.

En attendant la réalisation de ce projet important, les mesures nécessaires ont été prises pour garantir un fonctionnement satisfaisant des services de l'aéroport.

\*

Enfin, signalons que la prise en possession du nouveau hall multisports au Fetschenhof est à prévoir pour l'été à venir.

Il y faudra faire l'aménagement des alentours avec la création de nouveaux terrains de sports en plein air.

## La canalisation de la Moselle

### Navigation

L'année 1965 aurait été pour la navigation la 1<sup>re</sup> année normale en ce sens que, bien que certains travaux complémentaires ou de mise au point soient encore en cours, la voie navigable a été suffisamment achevée pour permettre la navigation sans limitations. D'emblée le trafic qui, dès avril avait dépassé le tonnage mensuel de 300.000 t, a atteint en 1965 le tonnage annuel de 3,4 millions de tonnes, les tonnages transportés dans les deux sens s'équilibrant sensiblement.

Le développement, en 1966, dépendra de certains facteurs difficiles à prévoir et à évaluer quantitativement (conjoncture économique et plus particulièrement sidérurgique, politique tarifaire des voies ferrées, débit de la Moselle et du Rhin, etc.), mais il est certain que l'introduction de la navigation de nuit sans restrictions à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1965 ainsi que l'ouverture du port de Mertert et la mise en service de nouveaux bateaux agiront dans le sens de l'expansion.

Le service de la navigation a assuré un écoulement du trafic sans incident et l'assurance dommages aux tiers n'a pas dû jouer.

Des pourparlers sont en cours avec la Société Internationale de la Moselle qui, conformément à la Convention de la Moselle de 1956, rembourse les frais de personnel des écluses au moyen des péages encaissés. Nous avons demandé, dans le cadre d'une solution pour les 3 Etats intéressés, l'adaptation de l'effectif, à peine suffisant déjà aujourd'hui de 10 agents aux conditions de travail en vigueur au Grand-Duché ainsi qu'à la navigation de nuit sans restriction.

Le personnel administratif et de direction, également insuffisant en nombre, n'a en fait pu être complété faute de locaux disponibles. Il ne saura à la longue suffire à ses tâches multiples : travaux administratifs de surveillance et de direction courants, relations avec la S.I.M., la Commission de la Moselle et ses Comités spéciaux ainsi qu'avec les Administrations allemande et française, élaboration d'une législation nationale et d'accords internationaux à laquelle il prend une large part, etc.

Le projet de loi conférant à ce service un statut légal et dont l'élaboration est difficile en raison de la nouveauté de la matière sera déposé à la Chambre prochainement.

Le dépôt du projet de loi sur l'Immatriculation de bateaux au Grand-Duché et l'Hypothèque Fluviale, qui intéresse en premier lieu les bateliers luxembourgeois, sera suivi de celui qui porte création d'un

Tribunal de la navigation, imposée par la Convention de 1956.

Cette loi qui instituera des sanctions, conférera l'efficacité au règlement de police pour la navigation de la Moselle, publié en 1964, et permettra l'exercice de la police sur la rivière. Commande a été passée pour une vedette, destinée à cette tâche ainsi que, notamment, à la surveillance des installations et des ouvrages.

Le souci du Ministre compétent restera de remplir avec le minimum de dépenses possibles les tâches que nous impose la Convention de 1956 et le devoir d'exercer nos droits de souveraineté.

Par le remboursement des frais de personnel des écluses déjà mentionnés, et le versement annuel d'un forfait pour entretien et renouvellement de la voie navigable, également prévu dans la Convention, les auteurs de la Convention avaient également veillé à préserver nos finances de dépenses exorbitantes.

Lors de la constitution de la Commission de la Moselle, nous avons pris parti avec succès contre la constitution d'un secrétariat coûteux et pour l'exécution de ces tâches par la S.I.M., transformée après l'achèvement des travaux d'aménagement.

L'aide à la batellerie a été maintenue sans diminution et la navigation de plaisance et les sports nautiques restent l'objet de la sollicitude du Ministre.

\*

En ce qui concerne le port fluvial de Merttert, nous renvoyons aux données contenues dans l'article sur la cérémonie de la mise sous eau de la darse le 3 décembre 1965, publié dans le Bulletin de Documentation N° 15 du 6 décembre 1965.

### L'Aviation

Le Gouvernement a poursuivi ses efforts de faire de l'aéroport de Luxembourg le centre d'un important trafic international en pratiquant une politique de liberté de l'air qui seule est susceptible de promouvoir efficacement les transports aériens et les échanges commerciaux et touristiques chez nous.

Cette politique a porté ses fruits puisque le trafic à notre aéroport n'a cessé d'augmenter ces dernières années comme les chiffres suivants le prouvent :

Mouvements des avions de transport :

1958	3.603
1961	4.724
1964	6.527
1965	8.796

Trafic de passagers :

	Arrivées	Départs	Transit
1958	13.100	13.136	13.587
1961	28.157	27.791	15.301
1964	68.371	69.217	8.736
1965	103.881	104.154	6.154

Des services réguliers sont exploités par Luxair, Sabena, British Eagle, Icelandic Airlines Loftleidir et Finnair.

Les vols à la demande et tours tout compris n'ont cessé d'augmenter.

Les lignes de Luxair sont exploitées par deux avions à turbo-propulsion très modernes du type Fokker Friendship à 44 places. En 1966 la Société mettra en service un 3<sup>e</sup> avion du type Viscount à 65 places. L'exploitation technique de la 4<sup>e</sup> année a été satisfaisante. En ce qui concerne les résultats commerciaux, le déficit d'exploitation a été en-dessous des prévisions et est resté dans les limites raisonnables et justifiables du point de vue de l'économie générale du pays.

Le déficit d'exploitation pour l'année 1965 s'élèvera à environ 8 millions contre 7,2 millions en 1964, 8,9 millions en 1963 et 9,6 millions en 1962 (9 mois).

La modicité du trafic aérien qui peut être engendré à Luxembourg ne permet pas à Luxair d'envisager l'exploitation lucrative de lignes régulières, à moins que nous ne soyons autorisés à atterrir et prendre à charge, aux endroits les plus divers, des passagers se rendant à des destinations autres que Luxembourg. C'est pourquoi le Gouvernement a continué à négocier des accords bilatéraux avec d'autres pays.

Des pourparlers sont actuellement en cours avec la Sabena pour l'exploitation par pool de la ligne Luxembourg-Bruxelles et pour porter à 3 vols aller-retour par jour la fréquence de cette liaison.

Quant à l'aviation de sport et de tourisme, la politique d'aide indirecte et directe aux clubs d'aviation a été poursuivie.

Les projets de loi suivants sont déposés à la Chambre des Députés :

- 1) Projet de loi portant approbation de la Convention complémentaire à la Convention de Varsovie, pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international effectué par une personne autre que le transporteur contractuel, signée à Guadalajara, le 18. 9. 1961 ;
- 2) Projet de loi coordonné sur la responsabilité au cas de transport par air ;
- 3) Projet de loi portant approbation de l'accord aérien signé entre le Luxembourg et la République Arabe Unie.

Un nouveau règlement de la circulation aérienne est en voie d'élaboration.

L'aérogare actuelle est certainement trop petite. C'est pour cette raison qu'il a dû être procédé à la construction d'un hall d'arrivée pour passagers. Les travaux d'agrandissement du hall de départ sont en cours d'exécution. En vue de la construction d'une nouvelle aérogare il a été procédé récemment à un concours d'idées entre architectes, dont le résultat sera proclamé au début mars 1966.

En ce qui concerne EUROCONTROL, la Commission a décidé au cours de sa réunion du 28 février

1964 d'installer au Luxembourg un de ses centres de contrôle. Il est à prévoir que ce centre sera mis en service vers 1971.

Les travaux préparatoires en vue de la construction du Centre sur le Plateau de Kirchberg sont en cours.

### Les Télécommunications

D'après l'exposé de Monsieur Albert Bousser, Ministre des Postes et des Télécommunications, concernant les importants travaux réalisés en 1965 dans le domaine des télécommunications au Luxembourg, le réseau des câbles souterrains et des jonctions téléphoniques entre différents centraux du pays ont subi des extensions considérables au cours de l'année écoulée.

6.360 demandes de raccordement au réseau téléphonique ont été introduites auprès de l'Administration des Postes et Télécommunications. Le nombre de raccordements principaux d'abonnés a augmenté de 6.140 unités, ce qui porte à 59.507 le total des lignes principales en service au 1<sup>er</sup> janvier 1966. Par 100 habitants, le nombre des postes principaux et supplémentaires est de 24,25.

Le nombre de raccordements au réseau télex est de 204 au 31 décembre 1965.

#### *Relations internationales Service téléphonique*

L'extension de la station principale de téléphonie par courants porteurs à Luxembourg-Ville a permis la mise en service de :

- 24 voies Luxembourg - Francfort-sur-le-Main
- 12 voies Luxembourg - Metz
- 12 voies Luxembourg - Sarrebruck.

Le service téléphonique semi-automatique dans le sens Grande-Bretagne - Luxembourg a été instauré par la mise en service de 4 jonctions Londres - Luxembourg. Dans le sens Luxembourg - Londres, le service semi-automatique a été introduit via le centre de transit Francfort-sur-le-Main. 12 liaisons ont été adjointes au faisceau Luxembourg - Francfort. Les équipements d'arrivée desservant six jonctions destinées à l'écoulement du trafic de transit dans le sens Francfort - Luxembourg ont été mis en service.

#### *Service télégraphique*

Les relations télex avec la France et la Suisse ont subi une extension par la constitution d'un circuit Paris - Luxembourg respectivement d'un circuit Zurich - Luxembourg et d'un circuit Luxembourg - Zurich.

Le service télex entièrement automatique a été ouvert dans le sens France-Luxembourg. (Ce service existe également dans le sens Luxembourg - France.)

Pour assurer, dans les meilleures conditions financières, un écoulement rapide et sûr du trafic télégraphique et télex dans les deux sens de la relation

Luxembourg - U.S.A., l'Administration luxembourgeoise a acheté 4 circuits télégraphiques dans le câble transatlantique TAT4.

En outre, l'intensité des relations avec la République Fédérale d'Allemagne a nécessité la mise en service d'un faisceau de télégraphie harmonique Luxembourg - Francfort-sur-le-Main, à 6 voies.

Le service des télexogrammes a été introduit en 1965 avec la Belgique, les Pays-Bas, la République Fédérale d'Allemagne et la Suisse. Les télexogrammes sont déposés dans un bureau télégraphique luxembourgeois à l'adresse d'un abonné télex étranger. Ils sont transmis directement par le bureau de Luxembourg-Télégraphes au poste dudit abonné télex étranger.

#### *Les travaux importants prévus pour 1966 Relations internes*

5.870 demandes de raccordement au téléphone se trouvaient en suspens au début de l'année pour les raisons notamment que les artères de câbles souterrains se trouvent toujours saturées dans beaucoup de localités du pays, et que la Division Technique n'a pas réussi, faute de personnel en nombre suffisant, à suivre le train qui lui est constamment imposé tant par la cadence d'affluence des demandes de raccordement, s'élevant en moyenne à 530 par mois, au courant de 1965, que par celle des demandes de transformation, d'extension et de déplacement d'installations téléphoniques.

Depuis quelques mois, des entreprises privées coopèrent dans une plus large mesure, laquelle ira croissant encore au courant de 1966, à l'extension des réseaux téléphoniques aériens et à l'établissement de raccordements d'abonnés. Il s'en suit que le nombre des demandes tenues en suspens pour les différents réseaux baissera sensiblement avant la fin de l'année, à condition toutefois que les centraux disposent de réserves suffisantes d'organes de raccordement et que le réseau des câbles souterrains subisse à temps l'extension indispensable dans un grand nombre de localités.

Par suite de l'extension des équipements de centraux de l'ordre de 8.800 organes, en 1965, tous les centraux à peu près disposent pour le moment de certaines réserves. Toutefois, le programme mis au point prévoit encore l'adjonction de quelque 29.300 organes pour subvenir aux besoins probables des années 1966 à 1968, et dont un tiers à peu près sera installé en 1966, sauf imprévu, selon les possibilités de fabrication des firmes Siemens et Halske et Albiwerk.

#### *Relations internationales Téléphonie et Télégraphie*

Il est prévu d'acheter des équipements de surveillance et de contrôle pour les liaisons à courants porteurs dans les relations avec l'étranger notamment.

L'extension des équipements de télégraphie harmonique avec Francfort et Londres revêt un rang de priorité.

L'accroissement des organes centraux de sélection permettra d'améliorer les relations télégraphiques à destination des pays avec lesquels le Luxembourg ne dispose pas de jonctions télégraphiques automatiques directes.

Les équipements télégraphiques de départ dans les relations avec la Belgique devront être adaptés à la nouvelle technique de sélection qui y est en voie de réalisation.

Le service téléphonique entièrement automatique sera ouvert dans un proche avenir avec l'Autriche et la Grande-Bretagne.

Des négociations sont en cours en vue de l'ouverture du service téléphonique semi-automatique ou automatique avec les U.S.A.

La Conférence de Plénipotentiaires de l'Union Internationale des Télécommunications a révisé à Montreux et durant la période du 14. 9. 1965-12. 11. 1965 la Convention Internationale des Télécommunications de Genève 1959.

La nouvelle Convention a été signée le 12 novembre 1965 par les délégués luxembourgeois. L'entrée en vigueur de ladite Convention est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 1967.

## Nouvelles de la Cour

(Mois de janvier 1966)

Un communiqué du Département du Grand Maréchal de la Cour en date du 6 janvier 1966 annonce qu'à l'occasion du Jour de l'An, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse ont reçu successivement en audience les Chefs de Mission du Corps Diplomatique, le Président de la Chambre des Députés, les Membres du Gouvernement, le Président du Conseil d'Etat, Monseigneur l'Evêque, le Président de la Cour Supérieure de Justice, le Procureur Général d'Etat et les Représentants de la Force Armée.

\*

Le 13 janvier 1966, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Laszlo Molnar, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Hongrie.

\*

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Emilio Calderon Puig, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Mexique.

\*

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Henrik Sv. Björnsson, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Islande.

\*

Le 15 janvier 1966, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Frank Biggar, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Irlande.

\*

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Miloslav Sustal, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Tchécoslovaquie.

\*

Un communiqué du Département du Grand Maréchal de la Cour en date du 22 janvier 1966 annonce qu'à l'occasion de l'Anniversaire de Naissance de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse Charlotte, des listes d'inscription sont déposées au Palais de Luxembourg et au poste de Gendarmerie du Château de Berg.

## Conseil de Gouvernement

Réunions au cours du mois de janvier 1966

Le Conseil de Gouvernement s'est réuni à plusieurs reprises durant le mois de janvier 1966 sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Lors de la réunion du 7 janvier 1966, le Conseil a fait le point de l'état d'avancement de l'exécution

de son programme et arrêté les initiatives à prendre à court terme.

Il a approuvé des amendements au projet de loi modifiant la loi du 9 juillet 1962 sur le STATEC ainsi qu'un avant-projet de loi portant création d'une

organisation de l'enseignement logopédique et d'un centre de logopédie.

Il a, en outre, entamé la discussion d'un projet de loi concernant la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes et a marqué son accord avec le texte de deux projets de règlements grand-ducaux concernant respectivement les articles 4 et 22 de la loi d'orientation agricole du 23 avril 1965.

Le Conseil a, finalement, statué sur une série de questions immobilières.

Au cours de sa séance du 14 janvier 1966, le Conseil a délibéré sur la mise en place du service de contrôle des transports routiers ainsi que sur le projet de loi concernant la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.

De plus, il a entendu un rapport de Monsieur le Ministre de la Fonction Publique sur les négociations concernant la révision du contrat collectif pour les ouvriers de l'Etat.

Il s'est, en outre, mis d'accord sur une nouvelle fixation de l'indemnité des témoins et a décidé une série d'affaires d'administration interne.

En sa séance du 26 janvier 1966, le Conseil a eu un échange de vues sur des problèmes routiers. Il a entendu un rapport de Monsieur le Ministre de la Justice sur la surveillance des milk-bars. De plus, il a discuté la réorganisation de la commission des programmes de Radio-Luxembourg et approuvé un projet de loi concernant les pratiques commerciales restrictives. Il a finalement délibéré sur les projets de loi concernant l'organisation du Service de l'énergie de l'Etat et l'exploitation des centrales hydro-électriques.

## Nouvelles diverses

### Visite officielle à Luxembourg du Secrétaire Fédéral du Commerce Extérieur de Yougoslavie

A l'invitation du Gouvernement luxembourgeois, Monsieur N. Dzuverovic, Secrétaire Fédéral du Commerce Extérieur de la République Socialiste Fédérale de Yougoslavie, a effectué une visite officielle à Luxembourg le 13 janvier 1966.

Le Secrétaire Fédéral était accompagné par M. le Dr Stane Pavlic, Ambassadeur de Yougoslavie et de plusieurs hautes personnalités yougoslaves.

Au cours de sa visite le Secrétaire Fédéral yougoslave a été reçu par M. Werner, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, et par M. Wehenkel, Ministre de l'Economie Nationale et de l'Energie.

M. Dzuverovic a rencontré également M. Fischbach, Ministre Adjoint aux Affaires Etrangères et M. Vouel, Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale.

Après un déjeuner offert par le Gouvernement luxembourgeois, a eu lieu une séance de travail à laquelle ont participé les Ministres prénommés accompagnés par leurs collaborateurs ainsi que par des représentants de l'économie luxembourgeoise.

Au cours de ces pourparlers on a examiné les possibilités d'accroître les échanges commerciaux entre le Luxembourg et la Yougoslavie et de développer d'autres formes de coopération économique. A cet effet la création d'un comité mixte de coopération industrielle et technique a été envisagée.

Par ailleurs ont été évoquées la possibilité de la conclusion d'un accord sur la main-d'œuvre, ainsi que celle de la suppression des visas de voyage.

Ces conversations se sont déroulées dans une atmosphère d'amitié et de compréhension mutuelles.

\*

### Conférence ministérielle sur la science à Paris

Les Ministres chargés des affaires scientifiques et techniques dans les pays membres de l'OCDE et en Yougoslavie, se sont réunis pour la seconde fois à Paris les 12 et 13 janvier 1966, sous la présidence de M. Alain Peyrefitte, Ministre de la Recherche scientifique et des Questions atomiques et spatiales en France. Des observateurs de la Finlande, de la C.E.E., de la C.E.C.A., de l'Euratom et du Conseil de l'Europe participaient également à cette Conférence. (La première conférence ministérielle sur la Science avait eu lieu à Paris les 3 et 4 octobre 1963.)

Les Ministres ont souligné l'importance croissante de la science et de la technique et l'influence qu'elles exercent sur la politique nationale dans ses aspects les plus importants. Cette importance se reflète dans le volume des ressources que les gouvernements consacrent à la recherche et à ses applications et dans le développement des mécanismes institutionnels pour la politique de la science. Cela n'est pas sans conséquences pour le progrès économique et social tant des pays industrialisés que des pays moins développés, de même que pour les relations entre ceux-ci et ceux-là. C'est bien parce que ces politiques évoluent rapidement qu'il a été particulièrement utile aux Ministres de pouvoir discuter d'expériences et de problèmes communs.

Les Ministres ont examiné un certain nombre de documents de synthèse établis par le Comité Intérimaire composé de hauts fonctionnaires chargés de la



politique de la science. Ils ont en général entériné les conclusions et recommandations contenues dans ces documents et sont convenus de les porter à l'attention de leurs gouvernements en vue d'une action appropriée. Ils ont aussi décidé que ces documents, qui indiquent les grandes lignes des travaux futurs, seraient annexés au présent communiqué.

#### *Potentiel de Recherche et de Développement des pays de l'OCDE*

Les Ministres ont examiné comment évoluent actuellement la répartition et l'expansion des ressources scientifiques dans la zone de l'OCDE. Au cours des débats, ils se sont préoccupés de l'écart entre les potentiels scientifiques et techniques des pays membres industriellement avancés et ceux en voie de développement. Ils ont constaté que cet écart se manifeste aussi, dans une autre mesure, entre les États-Unis et d'autres pays membres industrialisés. A ce sujet, les Ministres ont noté la nécessité d'examiner les politiques nationales relatives à la migration des chercheurs, aux flux internationaux de connaissances techniques, ainsi que les répercussions des politiques gouvernementales en matière de recherche et de développement sur la position concurrentielle de certains secteurs industriels utilisant des techniques de pointe.

Les Ministres ont constaté une augmentation rapide et constante du personnel scientifique et des dépenses consacrées à la recherche et au développement, ce qui correspond bien à l'importance croissante de la contribution que la science apporte au progrès économique et social. En conséquence :

- ils ont invité l'OCDE à terminer aussi rapidement que possible l'analyse des résultats de l'Année Statistique Internationale;
- ils ont reconnu la nécessité de renforcer les structures et les modalités de la politique de la science des pays membres afin de promouvoir une répartition efficace des ressources pour la science;
- ils ont recommandé que les gouvernements des pays membres continuent à examiner les possibilités de coopération scientifique et technique, lorsque celle-ci peut remédier à la dispersion des efforts.

#### *Politique des Gouvernements en faveur de l'Innovation technique*

Les Ministres ont examiné le rôle essentiel joué par l'innovation technique, qui permet de tirer plus rapidement parti des efforts croissants dans le domaine scientifique. Ils ont reconnu que la vitesse et l'efficacité de l'innovation technique reposent avant tout sur la capacité industrielle et l'esprit d'initiative, ainsi que sur la qualité et le volume de la main-d'œuvre, mais que les gouvernements ont une responsabilité accrue dans l'élaboration de politiques appropriées — dans les secteurs économique, scientifique, social et législatif, ainsi que dans celui de l'éducation — qui puissent faciliter ce processus d'évolution.

Les Ministres ont pris note des difficultés que certains pays membres, en Europe en particulier, éprouvent à maintenir un taux d'innovation adéquat dans plusieurs secteurs clés, qui requièrent d'importantes ressources de recherche. On a souligné combien il importe pour des groupes de pays appropriés de spécialiser l'effort de recherche et de développement et de renforcer la coopération internationale dans le domaine technique.

Les Ministres ont passé en revue l'utilisation des contrats civils de développement, les politiques gouvernementales d'achat de produits dont la fabrication exige des techniques de pointe, ainsi que les mesures destinées à promouvoir le transfert au secteur civil des connaissances scientifiques et techniques acquises dans le secteur de la défense et de l'espace. Les Ministres sont convenus que ces problèmes devraient être suivis de très près.

En conséquence, les Ministres recommandent que l'OCDE intensifie, à titre prioritaire, ses travaux sur les liens qui existent entre la science et l'économie, et dans les domaines suivants en particulier :

- les secteurs industriels techniquement très avancés dont l'expansion exige des efforts de recherche et de développement relativement importants ou que les pouvoirs publics peuvent influencer considérablement en finançant des travaux de recherche et de développement;
- les effets des investissements étrangers sur le développement du potentiel national en matière scientifique et technique.
- les moyens utilisés par les gouvernements des pays membres pour déterminer les secteurs économique et technique où il conviendrait d'encourager une certaine concentration des efforts de recherche et de développement accomplis tant par l'industrie que par le gouvernement;
- l'expérience acquise par les gouvernements des pays membres quant à l'application des mesures propres dans le domaine des contrats civils de développement, des commandes de l'Etat et des services d'information et de conseils techniques mis à la disposition de l'industrie.

#### *Recherche Fondamentale et Politique des Gouvernements*

Les Ministres ont examiné un rapport sur la recherche fondamentale et la politique des gouvernements, et ont fait leurs conclusions relatives à l'importance de la recherche fondamentale comme moyen d'extension des connaissances, comme investissement économique à long terme et comme partie de l'enseignement supérieur. Ils ont étudié en particulier les suggestions de ce rapport concernant le financement de la recherche, l'amélioration des structures et des méthodes universitaires, ainsi que la manière dont l'Etat conduit son propre effort de recherche.

Les Ministres ont étudié des propositions visant à rendre plus efficace l'utilisation des ressources consacrées à la recherche fondamentale, grâce à un renforcement sélectif de l'effort dans certains secteurs,

éventuellement sur la base d'une coopération européenne. Ils sont convenus que la possibilité de choisir des « Centres Européens de Hautes Etudes » devrait être étudiée avec soin, à la lumière des principes de coopération scientifique internationale sur lesquels ils se sont mis d'accord, ainsi que les moyens d'assurer les échanges d'étudiants et de chercheurs entre les pays. Les Ministres ont aussi pris note des travaux qui ont eu lieu sur ce sujet au sein du Conseil de l'Europe, en ce qui concerne les pays membres de cette Organisation.

#### *Sciences Sociales et Politiques des Gouvernements*

Les Ministres ont examiné un rapport sur le rôle des sciences sociales dans une politique nationale et sur les contributions que la recherche dans les sciences sociales peut apporter à l'adaptation de la société et de ses institutions au changement économique et social qu'accélèrent les progrès de la science et de la technique. Ils ont reconnu qu'il est nécessaire à toute politique nationale de la recherche scientifique de se préoccuper de toutes les formes de l'effort de recherche, et ils ont souligné l'importance qui s'attache au développement et à l'utilisation des sciences sociales comme partie intégrante de la politique nationale de la science.

Les Ministres ont prêté attention à l'analyse des différentes méthodes permettant d'assurer un soutien plus cohérent aux sciences sociales et ont recommandé que les pays membres devraient étudier la possibilité de donner suite aux suggestions formulées à cette fin dans le rapport. Sur le plan international, ils ont également recommandé à l'attention des pays membres l'étude des propositions relatives aux enquêtes comparatives sur le niveau de développement de ces disciplines, à l'établissement de statistiques internationales comparables, ainsi qu'aux activités de formation et d'information.

#### *Problèmes de la coopération internationale dans la recherche scientifique et technique*

Les Ministres ont estimé qu'il faut prévoir une progression constante de la coopération internationale dans la recherche scientifique et technique et qu'il est nécessaire de renforcer la coopération économique et industrielle qui s'y rattache, ainsi que la libre circulation des connaissances. Ils ont souligné l'importance d'une politique cohérente pour la coopération internationale envisagée comme un complément et une extension de l'effort scientifique national, ce qui implique une coordination efficace à l'intérieur de chaque gouvernement aussi bien que des consultations entre les gouvernements sur les nouvelles propositions et une coordination entre les différentes organisations internationales. Cela est d'autant plus important dans le cas des pays dont les ressources sont limitées et que la coopération internationale, éventuellement sur le plan régional, intéresse particulièrement.

A ce propos, les Ministres ont pris note des efforts entrepris par le Comité Intérimaire pour préciser les

critères de participation à de nouvelles activités et pour étudier les implications des projets existants ou proposés. Ils ont reconnu la nécessité de discussions plus continues sur ces projets.

#### *Dispositions futures*

Les Ministres sont convenus qu'ils se réuniraient à nouveau à une date qui sera fixée en temps opportun, si possible dans un délai de deux ans. Ils ont décidé qu'un des principaux thèmes des travaux futurs, sans exclure toutefois l'étude d'autres problèmes relatifs à la politique de la science, serait le suivant : les conséquences économiques et sociales résultant des efforts de recherche scientifique et technique, et en particulier les implications que présentent, pour les pays industriellement avancés et les pays moins développés, les différences dans les potentiels nationaux scientifiques et techniques. Cette étude devrait être faite en tenant compte des grandes évolutions scientifiques et techniques à prévoir dans la prochaine décennie.

Les Ministres ont décidé qu'un Comité de hauts fonctionnaires responsables de la politique de la science serait chargé de poursuivre les travaux du Comité Intérimaire, de mettre en œuvre les conclusions et les recommandations auxquelles la présente Conférence a abouti et de préparer leurs débats à venir. A cette fin, ils ont recommandé que soit constitué un Groupe de Travail temporaire composé de Chefs de délégations auprès de l'OCDE et de hauts fonctionnaires ayant suivi les travaux du Comité Intérimaire qui ferait, dans un délai de trois mois, des propositions au Conseil de l'OCDE sur la façon dont les travaux du Comité Intérimaire seraient poursuivis et articulés avec les structures et les activités de l'OCDE et sur la manière dont pourrait être assurée une coordination avec les efforts d'autres organisations internationales dans le domaine scientifique.

\*

#### **Production d'acier brut dans la Communauté et dans le monde 1952 - 1965**

D'après des données encore provisoires, la production d'acier brut dans le monde (sans la R.P. de Chine) aura atteint environ 444 millions de t en 1965.

Ce nouveau record de production a dépassé le niveau de 1964 de 18 millions de t environ, soit 4,2%. Presque tous les pays producteurs d'acier ont participé à cet essor, bien qu'avec des taux d'accroissement souvent inférieurs à ceux enregistrés en 1964.

Les Etats-Unis ont atteint avec 122 millions de t un nouveau record, dépassant de 4 millions de t (3,4%) la production de l'année précédente. Les U.S.A. restent ainsi de loin le premier producteur d'acier avec 27% de la production mondiale.

Le Royaume-Uni a également dépassé de 3% le niveau record de l'an dernier avec une production de 27,4 millions de t en 1965.

L'URSS a pu augmenter de 7% sa production de 1964 et a atteint elle aussi, avec environ 91 millions de t de production un nouveau record absolu. Sa part dans la production mondiale, qui est de 20,5% environ, maintient l'URSS au rang de deuxième producteur.

Les autres pays européens du bloc oriental ont produit au total en 1965 28,45 millions de t d'acier brut, contre 27,13 en 1964. La hausse de production ainsi atteinte — 1,32 million de t — correspond à un taux d'accroissement moyen de 4,9%.

Avec 40,75 millions de t, le Japon a augmenté sa production de 2,4% par rapport à l'an dernier, et garde sa place de troisième producteur mondial.

Quant aux pays-membres de la Communauté, leur production d'acier brut en 1965 a augmenté de 3 millions de t — 3,7% — approchant les 86 millions

de t, mais l'évolution dans les différents pays a été très inégale.

L'accroissement relatif le plus fort concerne l'Italie avec 29%, suivie des Pays-Bas avec 17,3% et de la Belgique avec 5%. Les taux d'accroissement exceptionnels de l'Italie et des Pays-Bas sont dus en premier lieu à la mise en route de nouveaux moyens de production dans ces deux pays. La production du Luxembourg est restée stationnaire par rapport à 1964, tandis que la France et la R.F. d'Allemagne étaient les seuls parmi les pays grands producteurs d'acier du monde à accuser une légère régression (respectivement 0,9% et 1,4%). Ce recul est le fait pour ces deux pays d'avoir adapté leurs productions aux fluctuations des commandes nouvelles d'acier.

Les parts respectives de chaque pays dans la production totale de la Communauté ont évolué comme comme suit depuis 1962 :

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	UEBL		CECA
					Belgique	Luxembourg	
1952	44,36	25,88	8,66	1,65	12,30	7,15	100,0
1964	45,07	23,87	11,82	3,21	10,53	5,50	100,0
1965	42,85	22,81	14,71	3,63	10,66	5,34	100,0

#### La production d'acier brut dans la Communauté et dans le monde

Pays	Production d'acier brut				1965		Part de la production mondiale			
	1000 t				1964		%			
	1952	1954	1964	1965(a)	%	1952	1954	1964	1965(a)	
Allemagne (R.F.) .....	18 629	20 240	37 339	36 819	— 1,4	8,7	9,0	8,8	8,3	
France .....	10 867	10 627	19 781	19 604	— 0,9	5,1	4,7	4,6	4,4	
Italie .....	3 635	4 326	9 793	12 637	+29,0	1,6	2,0	2,3	2,8	
Pays-Bas .....	693	937	2 659	3 118	+17,3	0,3	0,4	0,6	0,7	
Belgique .....	5 170	5 003	8 725	9 161	+ 5,0	2,4	2,2	2,0	2,1	
Luxembourg .....	3 002	2 828	4 559	4 586	+ 0,6	1,4	1,3	1,1	1,0	
CECA .....	41 996	43 901	82 856	85 925	+ 3,7	19,5	19,6	19,4	19,3	
Royaume-Uni .....	16 681	18 817	26 650	27 438	+ 3,0	7,8	8,4	6,2	6,2	
USA .....	87 766	82 140	117 993	122 000	+ 3,4	41,1	36,7	27,7	27,4	
URSS .....	34 492	41 434	85 034	91 000	+ 7,0	16,1	18,5	19,9	20,5	
Pays du bloc oriental ...	11 225	13 044	27 131	28 450	+ 4,9	5,2	5,8	6,4	6,4	
Japon .....	6 988	7 750	39 799	40 750	+ 2,4	3,3	3,5	9,3	9,2	
Autres pays (b) .....	14 602	16 854	47 237	48 937	+ 3,6	6,9	7,5	11,1	11,0	
Monde (b) .....	213 750	224 000	426 700	444 500	+ 4,2	100	100	100	100	

(a) Chiffres provisoires

(b) Estimation — Sans la Chine (RP)

## Budgets familiaux

L'Office statistique des Communautés européennes a publié récemment la première d'une série de huit brochures consacrées à la vaste enquête sur les budgets familiaux qu'il a effectuée en collaboration étroite avec les instituts nationaux de statistique des six Etats membres. L'enquête, qui a eu lieu au cours de la période 1963-1964, a touché environ 42.000 ménages d'ouvriers, de fonctionnaires, d'employés, d'ouvriers agricoles et d'agriculteurs de ces pays, ayant ainsi porté sur 60% à 70% de la population totale. Elle a été caractéristique tant par son étendue que par la méthode appliquée. C'est ainsi que les ménages ont été généralement choisis au hasard, alors que les renseignements relatifs à leurs dépenses et à leur consommation ont été obtenus en recourant à une combinaison des livres de ménage et d'interviews.

La brochure relative au Grand-Duché de Luxembourg inaugure la nouvelle série de publications statistiques des Communautés européennes. Elle comprend 249 pages et plus de 160 pages d'annexes statistiques. Elle concerne les comptes des dépenses et de consommation des 2.092 ménages luxembourgeois sur lesquels a porté l'enquête.

La première partie de la brochure contient entre autres, un exposé détaillé de la façon dont l'enquête a été effectuée dans notre pays. Dans la deuxième partie sont indiqués quelques-uns des résultats mar-

quants : elle fournit une brève description de quelques catégories principales des comptes relatifs aux dépenses et à la consommation (par exemple l'alimentation, le logement, l'habillement, la culture et les loisirs), en fonction d'un certain nombre de critères sociaux, tels que la profession, le nombre des membres de la famille et le niveau de bien-être.

A titre d'information, nous reproduisons plus bas un des tableaux contenus dans la brochure de l'Office statistique des Communautés européennes concernant la répartition des dépenses moyennes annuelles par ménage, en précisant qu'il s'agit, d'une part, de l'ensemble des dépenses et, d'autre part, de l'ensemble des ménages selon la catégorie socio-professionnelle du chef de ménage.

Les ménages sont classés en trois groupes socio-professionnels : ouvriers, employés et fonctionnaires, agriculteurs.

Les dépenses (absolues et relatives) ont été réparties en neuf grandes classes. En raison de l'importance de l'auto-consommation des agriculteurs les données concernant la consommation de ce groupe de ménages sont également reprises.

Selon l'Office statistique des Communautés européennes, la structure des dépenses, en chiffres absolus et relatifs, est très différente selon qu'il s'agit de l'un ou de l'autre des groupes socio-professionnels. Les dépenses pour cotisations légales à la sécurité sociale et impôts sont difficilement comparables du fait des

Répartition des dépenses moyennes annuelles par ménage

Spécification de la dépense	Ouvriers		Employés + fonctionnaires		Agriculteurs			
	Dépenses		Dépenses		Dépenses		Consommation	
	Flux	%	Flux	%	Flux	%	Flux	%
1) Produits alimentaires, boissons, tabac .....	56.340	41,44	59.696	34,66	42.097	34,65	76.170	44,79
2) Vêtements et chaussures .....	21.608	15,89	29.884	17,35	28.391	23,37	28.391	16,69
3) Loyer et charges, combustibles, éclairage .....	14.349	10,55	19.345	11,23	8.699	7,16	23.210	13,65
4) Meubles, articles d'ameublement, équipement ménager, entretien courant .....	12.615	9,28	16.555	9,61	14.100	11,61	14.100	8,29
5) Soins personnels et dépenses sanitaires .....	3.906	2,87	5.638	3,27	4.587	3,78	4.587	2,70
6) Transports et communications ...	12.766	9,39	19.937	11,58	13.480	11,10	13.480	7,93
7) Enseignement, divertissements, loisirs .....	9.182	6,75	13.419	7,79	6.191	5,10	6.191	3,64
8) Autres biens et services .....	5.192	3,82	7.736	4,49	3.930	3,24	3.930	2,31
Total des classes (1-8) .....	135.959	100,—	172.211	100,—	121.476	100,—	170.059	100,—
		87,50		88,38		99,85		
9) Cotisations légales à la sécurité sociale et impôts .....	19.418	12,50	22.637	11,62	184	0,15	184	0,11
Total des classes (1-9) .....	155.377	100,—	194.849	100,—	121.660	100,—	170.243	100,—

différences qui existent pour les trois groupes en ces domaines. De plus, afin de ne pas alourdir l'enquête, les agriculteurs n'ont pas été interrogés quant au montant de leurs impôts.

Le niveau des dépenses totales (classes 1 à 8) est le plus bas (121.000 francs) pour les agriculteurs. Viennent ensuite les ouvriers (136.000 francs), puis les employés et fonctionnaires (172.000 francs). En ce qui concerne les agriculteurs l'Office statistique rappelle « l'importance de leur auto-consommation, qui se répercute à la fois sur la structure des dépenses et sur celle de la consommation ».

En chiffres relatifs les différences les plus marquantes apparaissent dans les classes de dépenses « Produits alimentaires, boissons, tabac » — « Vêtements et chaussures » — « Loyer et charges, combustibles, éclairage » : les dépenses des ouvriers dans la première classe sont d'environ 7 points plus élevées que celles des deux autres groupes, qui consacrent à peu près la même part de leurs dépenses aux produits alimentaires, boissons et tabac; les dépenses pour vêtements et chaussures des agriculteurs dépassent celles des autres groupes (différence de près de 8 points par rapport aux ouvriers); enfin, les dépenses pour loyer et charges, combustibles et éclairage les plus importantes sont celles des employés et fonctionnaires (différence de 4 points par rapport aux agriculteurs, lesquels sont pratiquement tous propriétaires de leur habitation).

Des différences existent naturellement aussi dans les autres classes de dépenses, mais elles sont moins sensibles que celles dont il vient d'être question. Ce sont les employés et fonctionnaires qui dépensent le plus pour les transports et communications ainsi que pour l'enseignement, les divertissements et loisirs.

En ce qui concerne le volume des dépenses, les employés et fonctionnaires viennent en tête dans toutes les classes.

\*

### L'Industrie luxembourgeoise

Dans le cadre de l'exposé budgétaire fait à la Chambre des Députés le 25 janvier 1966, Monsieur Antoine Wehenkel, Ministre de l'Economie Nationale et de l'Energie, a notamment parlé du secteur de l'industrie luxembourgeoise. Nous reproduisons ci-après les considérations générales du Ministre de l'Economie Nationale concernant ce secteur :

Parmi les critères qui sont à la base de la politique d'expansion et de diversification industrielle, il convient de mentionner notamment :

— la cohérence, indiquant la préoccupation d'établir des liens économiques entre les unités de production, de renforcer leur solidarité, et de favoriser l'éclairage pour ce qui est de la production, des marchés, des prévisions;

— la sélectivité, indiquant que le choix s'exerce de façon plus judicieuse, qu'une importance accrue est donnée à l'aspect qualitatif;

— le renforcement de la compétitivité générale de notre appareil de production et l'appui donné aux efforts d'adaptation, de consolidation et au besoin de réorientation.

Quelques faits méritent une mention spéciale.

Les travaux d'infrastructure sur le site industriel à Steinfort, où s'implantera une filiale de U.S. Rubber, continuent.

Le dynamisme propre aux nouvelles entreprises de moyenne envergure se manifeste. La firme CEMCO (CLIPPER) à Bascharage, après avoir subi un sinistre, construit un nouveau hall de production.

La S.A. Commercial Hydraulics à Diekirch est en train d'achever un investissement additionnel de  $\pm$  30 millions de francs.

Quant aux trois grandes entreprises dont deux nouvelles — Du Pont Luxembourg, Monsanto et Goodyear, trois événements sont à signaler pour 1965. Du Pont Luxembourg est entré en opération. Monsanto a investi considérablement au-delà d'un milliard de francs. Goodyear est en train de réaliser un investissement additionnel de 230 millions de francs et a d'autres projets d'expansion.

Quelques investissements intéressants ont été réalisés dans de moyennes entreprises; je cite notamment les firmes suivantes :

- Solupla à Redange
- Bétons Frais à Esch-sur-Alzette
- Chaux de Contern
- Max Crescentini à Esch-sur-Alzette.

Un important phénomène de concentration dans l'industrie lourde sous forme de prise de participation mérite d'être souligné.

ARBED a acquis le paquet d'actions de la Compagnie de Pont-à-Mousson et de la Compagnie des Forges et Aciéries de Marine, de Firminy et de Saint-Etienne que ces 2 groupes détenaient dans HADIR.

Hadir produit dans son usine à Differdange 1,4 millions de tonnes d'acier brut.

Le dossier est en instruction dans les services compétents de la CECA aux fins d'autorisation.

L'approche régionale n'est pas perdue de vue. Plusieurs initiatives ont été prises en 1965 et le seront en 1966 pour revigorer le potentiel économique du pays.

Deux entreprises ont montré des signes de régression dans le nord du pays. Une action de renflouement a été lancée à Wiltz, où, pour d'impérieux motifs d'ordre social et économique, une opération d'assainissement et de réorientation économique s'imposait. L'intégration — d'un puissant groupe chimique — dans une entreprise défaillante a été favorisée.

Une entreprise de fonderie d'un type spécial, avec un investissement de quelque 40 millions de francs, s'établira à Grevenmacher sous forme d'une nouvelle société de droit luxembourgeois.

Elle sera largement complémentaire à la S.A. Hydraulics de Diekirch.

Le triangle Rumelange-Kayl-Tétange préoccupe également mon Département. Une entreprise de moyenne envergure comportant des investissements initiaux de quelque 12 - 15 millions de francs, s'installera à Rumelange.

Sur le plan scientifique technique, nous pouvons noter l'installation à brève échéance d'un atelier-pilote à Steinfort. Les travaux de recherche et la production d'un équipement spécialisé qui s'y effectueront, grâce à un premier investissement de 6 millions de francs, intéresseront le secteur nucléaire.

Quant à l'application en 1965 de la loi-cadre économique du 2 juin 1962, retenons que les investissements opérés, au sujet desquels une décision ministérielle est intervenue, atteignent 644 millions de francs et que les aides octroyées — dont les effets s'étalent bien sûr sur plusieurs années — se chiffrent à 20,6 millions de francs.

A part le secteur industriel, on enregistre des investissements non négligeables dans les secteurs de l'hôtellerie, du commerce et de l'artisanat. Le rapport qui vous a été soumis fournit un bilan fort positif.

L'instrument de la loi-cadre est une pièce maîtresse de la politique économique et est manié au profit d'importants secteurs de l'Economie Nationale.

Un point du rapport me semble d'une importance particulière.

Au moment où nos partenaires du Marché Commun adaptent et perfectionnent leurs mesures d'intervention et de stimulation, il faut songer à l'échéance fixée à notre loi-cadre économique, savoir le 31 décembre 1966.

J'ai la conviction qu'il n'est pas possible d'abandonner — sans graves dangers — un instrument qui a fait ses preuves, mais qu'au contraire il se recommande de profiter de l'expérience acquise et de créer les conditions législatives pour renouveler une législation, le cas échéant adaptée et enrichie.

\*

### Statistiques Minières 1965

Le 12 janvier 1966, l'Inspection du Travail et des Mines a publié les statistiques minières suivantes concernant l'année 1965 :

<i>Production</i>	1965	1964
Minerai calcaireux	2.947.836	(2.831.903)
Minerai siliceux	3.050.120	(3.474.129)
Calcaire ferrugineux	317.493	(373.645)
<b>Total (Production):</b>	<b>6.315.449</b>	<b>(6.679.677)</b>

#### *Exportation*

a) vers la Belgique :

Minerai calcaireux	63.908	(64.095)
Minerai siliceux	482.928	(629.428)
Calcaire ferrugineux	53.689	(66.177)
<b>Total :</b>	<b>600.525</b>	<b>(759.700)</b>

b) vers la France :

Minerai siliceux	58.657	(175.836)
<b>Total (Exportation):</b>	<b>659.182</b>	<b>(935.536)</b>

#### *Importation*

a) de France :

Minerai calcaireux	6.057.097	(5.787.473)
Minerai siliceux	1.723.386	(1.661.093)
<b>Total :</b>	<b>7.780.483</b>	<b>(7.448.566)</b>

b) de Suède	59.017	(156.300)
c) du Brésil	235.320	(270.693)
d) de Mauritanie	24.790	
e) du Portugal		(4.841)
f) Afrique		(817)

**Total (Importation):** 8.099.610 (7.881.217)

#### *Consommation*

a) Minerai indigène :

Minerai calcaireux	2.929.571	(2.790.151)
Minerai siliceux	2.493.827	(2.711.986)
Calcaire ferrugineux	243.224	(264.429)

**Total :** 5.666.622 (5.766.566)

b) Minerai français :

Minerai calcaireux	6.013.117	(5.704.923)
Minerai siliceux	1.690.560	(1.674.707)

**Total :** 7.703.677 (7.379.630)

c) Minerai brésilien	216.207	(239.906)
d) Minerai suédois	57.828	(153.417)
e) Minerai portugais	5.562	(7.252)
f) Minerai mauritanien	9.712	
g) Minerai hématite français	2.301	
h) Minerai africain		(2.467)

**Total (Consommation):** 13.661.909 (13.549.238)

\*

### Ministère de la Force Armée

Le 24 janvier 1966, le Ministre de la Force Armée a publié le communiqué suivant concernant la réorganisation intérieure des services de l'Armée :

Dans le cadre d'une réorganisation intérieure des services de l'Armée, le Colonel Robert Winter, par arrêté grand-ducal du 22 janvier 1966, a été déchargé de ses fonctions de Chef d'Etat-Major de l'Armée. Il est détaché temporairement au Ministère de la Force Armée où il assume une mission spéciale.

Le Colonel Oscar Heldenstein, Chef d'Etat-Major adjoint, exerce provisoirement les fonctions de Chef d'Etat-Major de l'Armée.

\*

### Haute distinction luxembourgeoise pour Edward Steichen

A l'occasion d'une cérémonie qui eut lieu au Musée d'Art Moderne de New York au début du mois de janvier 1966, Monsieur Pierre Wurth, en sa qualité de Consul Général du Luxembourg, a remis les insignes de Commandeur de l'Ordre de Mérite du Grand-Duché de Luxembourg à notre ancien compatriote Monsieur Edward Steichen. A l'issue de la remise de décoration, une réception eut lieu au Musée d'Art Moderne à laquelle assistèrent de nombreuses personnalités et les amis de Monsieur Edward Steichen.

\*

1966

## Association des Journalistes Luxembourgeois

Le 31 janvier 1966 a eu lieu l'assemblée générale ordinaire de l'Association des Journalistes Luxembourgeois, au cours de laquelle il fut procédé à l'élection du comité de l'association pour l'année 1966 qui se compose comme suit : Président : Monsieur Nic. Weber; Vice-Présidents : Madame Liliane Thorn-Petit et Monsieur Jean Wolter; Secrétaire : Monsieur Paul Weitz; Trésorier : Monsieur Paul Neyens.

L'assemblée générale a en outre décidé de nommer Monsieur André Claude, Attaché de presse du Gouvernement, comme membre d'honneur de l'Association des Journalistes Luxembourgeois.

\*

## « Grenslandcontact »

Le 4 janvier 1966, des rédacteurs en chef de journaux belges, néerlandais, allemands, sarrois et luxembourgeois, réunis dans une association des journaux des régions frontalières sous la dénomination de « Grenslandcontact », s'étaient réunis à Luxembourg sur l'invitation de Monseigneur Alphonse Turpel, Directeur du « Luxemburger Wort ».

En marge de leurs travaux à Luxembourg, les journalistes furent reçus au Ministère d'Etat par Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères.

## Le Mois en Luxembourg

(Mois de janvier 1966)

2 janvier : Au Théâtre municipal à Luxembourg, les « Schweizer Theatergastspiele » présentent une soirée de variétés avec Völi Geiler et Walter Morath.

3 janvier : Au Musée de l'Etat à Luxembourg a lieu l'inauguration d'une seconde Salle Joseph Kutter, en présence de nombreuses personnalités.

4 janvier : Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette est présentée la comédie « Onkel ist der beste » de Willy Schmidt, par l'ensemble de Willy Millowitsch.

5 janvier : Au Théâtre municipal à Luxembourg, les « Städtische Bühnen Köln » jouent le drame « Clavigo » de J. W. von Goethe.

6 janvier : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « Stadttheater Trier » présente l'opérette « Die Dubarry » de Karl Millöcker.

A la Villa Louvigny à Luxembourg, l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, placé sous la direction de Louis de Froment, donne un concert avec en soliste Bernard Ringelsen, premier prix du concours Long-Thibaud.

Au Carrefour à Luxembourg, le Révérend Père Roth d'Echternach fait une conférence sur le thème : « Karl-Heinz Deschner n'a pas dit tout. »

A la Chambre de Commerce à Luxembourg, Monsieur Lucio Corradini, Directeur du secteur « Economie et Energie » de la C.E.C.A., parle sur : « La transformation du marché de l'énergie dans la Communauté européenne. »

7 janvier : A Luxembourg, M<sup>me</sup> Hélène Lubienska de Lenval tient une conférence sur le thème : « Liturgie et sens du Sacré », organisée par l'« Œuvre d'Orient au Luxembourg ».

8 janvier : Au Théâtre municipal à Luxembourg est présentée la pièce « Lysistrata » d'Aristophane par le « Schauspielhaus Düsseldorf ».

Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, le groupe théâtrale d'Esch « Liewensfro' » joue la comédie « Den Horrbock » de René Weimerskirch.

A Esch-sur-Alzette, les scouts d'Esch organisent, à l'occasion de l'anniversaire de naissance de leur chef, S.A.R. le Grand-Duc Jean, leur « 11<sup>e</sup> Relais Grand-Duc Jean ».

A Esch-sur-Alzette a lieu le vernissage d'une exposition de photographies de N. Ketter, placée sous le haut patronage de l'Ambassade de Finlande.

A Schifflange a lieu le vernissage de l'exposition du peintre italien Antonio Delponte.

10 janvier : A Luxembourg, à Esch-sur-Alzette et à Diekirch débutent les cours dirigés pour adultes, organisés par le Ministère de l'Education Nationale.

11 janvier : Au Musée de l'Etat à Luxembourg, l'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne invite à une soirée musicale avec le trio Simon.

Au Casino syndical à Bonnevoie, le géologue Jacques Bintz tient une conférence sur le thème : « Des forces transforment l'écorce terrestre. » Cette conférence est organisée par le Centre culturel et l'Education populaire.

12 janvier : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le pianiste américain Julius Katchen donne un récital dans le cadre des « Soirées de Luxembourg », organisées par les Jeunesses Musicales du Luxembourg en collaboration avec la Société Philharmonique et l'ADAC de Bruxelles. Au programme figurent des œuvres de Mendelssohn, Beethoven, Brahms, Chopin et Moussorgsky.

Au Carrefour à Luxembourg, le Dr Albrecht Beckel, premier magistrat de la ville de Munster en Westphalie tient une conférence sur le thème : « Kritik an der Kirche bei Böll und Hochhuth. »

13 janvier : A la Villa Louvigny à Luxembourg, l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, placé sous la direction de Louis de Froment, donne un concert avec le concours des solistes Edouard Melkus, violon, et Norbert Mattern, hautbois.

- 14 janvier : A la Chambre de Commerce à Luxembourg, la Communauté Baha'ie de Luxembourg organise une conférence, faite par Monsieur Shoghi Ghadimi, sur le thème: « La foi à l'heure de l'Atome et de l'Univers. »
- 15 janvier : Au Théâtre municipal à Luxembourg, les « Spectacles Jacques Vielle » présentent la comédie « L'Echappée belle » de Romain Bouteille et Henri Garcin.  
 Au Carrefour à Luxembourg, M<sup>me</sup> D<sup>r</sup> Marie-Antoinette Uhl-Beyer, de l'Université de Strasbourg, parle sur : « Les problèmes du couple. »
- 16 janvier : A Luxembourg a lieu la cérémonie de la remise des prix et des diplômes aux lauréats de la Promotion du Travail.
- 17 janvier : Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, le « Badische Staatstheater Karlsruhe » présente la pièce « Der gute Mensch von Sezuan » de Bertold Brecht.  
 Son Altesse Royale le Grand-Duc visite les installations de la CEGEDEL à Heisdorf.
- 18 janvier : Son Altesse Royale la Grande-Duchesse rend visite à la maison de retraite de Vianden.  
 A la Chambre des Métiers à Luxembourg, le Centre culturel et d'éducation populaire de Luxembourg-Ville invite à une conférence faite par Monsieur J.-E. Muller sur : « La peinture de Pablo Picasso. »  
 A Esch-sur-Alzette, « Exploration du Monde » invite à une conférence faite par l'écrivain Samivel sur l'« Islande, les Vikings au bout du monde ».
- 19 janvier : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « Théâtre municipal de Metz » présente les deux pièces : « Le pauvre matelot » de Jean Cocteau et « La Locandiera » d'André Boll.
- 20 janvier : Au Théâtre municipal à Luxembourg, « Exploration du Monde » présente : « Islande, les Vikings au bout du monde », conférence faite par l'écrivain Samivel.  
 Au Foyer Européen à Luxembourg, Monsieur Paul Struye, Président du Sénat belge, tient une conférence sur le thème : « Europe des Patries ou Europe supranationale. » Cette conférence est organisée par le Centre International d'Etudes et de Recherches Européennes de l'Université Internationale de Sciences Comparées.  
 Au Carrefour à Luxembourg, le Frère Pierre Etienne, de la Communauté de Taizé, parle sur le thème suivant : « Pour une spiritualité œcuménique. » Cette conférence est organisée par l'Université Populaire Catholique dans le cadre des manifestations de la Semaine de la prière pour l'unité chrétienne.
- 21 janvier : Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, le « Stadttheater Saarbrücken » joue l'opéra comique « Xerxes, oder der verliebte Koenig » de G. F. Haendel.
- 22 janvier : Au Palais grand-ducal à Luxembourg, Son Altesse Royale le Grand-Duc remet à Monsieur Josy Barthel le diplôme olympique du Mérite.
- 23 janvier : En l'église Saint-Michel à Luxembourg est célébrée une messe à l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire de naissance de Son Altesse Royale la Grande-Duchesse Charlotte.  
 A Luxembourg, Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, remet des décorations de l'Ordre de la Résistance à d'anciens résistants de la promotion du 23 janvier 1966.  
 Au Centre Baha'ie à Luxembourg a lieu une « Soirée espagnole », avec présentation de films et de folklore espagnols.
- 24 janvier : Au Foyer Européen à Luxembourg, les Amitiés Françaises invitent à une conférence, faite par Monsieur Maurice Faure, ancien Ministre, Président du Mouvement Européen International, sur le thème : « L'Unité de l'Europe, grande mutation historique. »
- 25 janvier : Au Casino syndical à Bonnevoie, le professeur Roger Linster tient une conférence sur le thème : « Edmond Dune, un poète de chez nous. »  
 A la Chambre de Commerce à Luxembourg, « Pro Energie » invite à une projection de films sur : « Le Mekong, l'Orient des lumières. »  
 A l'Abbaye de Clervaux, une conférence est faite par le Père Irénée Totzke, de Bavière, assisté d'un interlocuteur orthodoxe, Archimandrite Stylianos Harkianakis, de Bonn, sur le thème : « Les possibilités d'une union avec l'orthodoxie après le Concile. »
- 26 janvier : A Luxembourg a lieu une conférence sur « La situation politique en Europe », faite par MM. Louis Maury, journaliste français, Arthur Calteux, Président, et le D<sup>r</sup> Robert Angel, Vice-Président du Mouvement européen.
- 27 janvier : Au Cinéma « Eldorado » à Luxembourg a lieu la présentation de gala du film « Marry Poppins » de Walt Disney, Grand Prix Fémina Luxembourgeois du Cinéma 1965.
- 29 janvier : Au Théâtre municipal à Luxembourg est présentée par les « Schweizer Theatergesellschaften » la comédie « Spiel im Schloss » de Franz Molnar.  
 Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, le « Théâtre National de Belgique » présente la pièce « Le lieutenant tenant » de Pierre Gripari.  
 A Luxembourg, Monsieur Pierre Pescatore, Ministre plénipotentiaire, Professeur à l'Université de Liège, tient une conférence devant l'Association des ingénieurs diplômés luxembourgeois sur : « Le progrès technique et l'ordre social. »  
 A la Galerie d'Art à Esch-sur-Alzette a lieu le vernissage de l'exposition de trois peintres de la galerie Synthèse de Paris : Couy, Louttre et Pelayo.  
 A Luxembourg a lieu la dernière relève de la Garde grand-ducale.
- 31 janvier : Au Carrefour à Luxembourg, le Révérend Père Georges Dubois tient une conférence sur le thème : « Asie, avenir du monde. »